

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la*

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**27 juin 2023**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT**  
**SIGNATURE DE 4 AVENANTS AVEC LES SOCIETES VEOLIA EAU ET SAUR**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie a été déléguée dans le cadre de 4 contrats d'affermage ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,
- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie
- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est**, avec la société SAUR ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 11 chemin de Bretagne
- **Exploitation de la station d'épuration de Béthune**, avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie.

Dans le cadre de l'échéance proche de ces contrats, la Communauté d'Agglomération a engagé avec les délégataires des négociations afin d'optimiser ces contrats et d'anticiper les modalités de fin de ceux-ci.

À la suite des négociations avec les sociétés VEOLIA Eau et SAUR, il est proposé en conséquence de signer un avenant n°2 avec ces sociétés ayant pour objet notamment de confier aux délégataires des travaux ou prestations supplémentaires, définis ci-dessous :

- o pour les contrats des 3 lots géographiques, Est, Sud ouest, Nord ouest : la réalisation de prestations de géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages du périmètre d'affermage (obligatoire pour 2026 pour les unités urbaines et 2032 pour les unités hors urbaines), et ce, afin de disposer d'une connaissance homogène et précise des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur l'ensemble du périmètre des lots géographiques
- o pour le contrat relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Béthune : la réalisation des études et des travaux relatives à l'installation d'un équipement pour la réutilisation des eaux usées traitées ( REUT) à la station d'épuration de Béthune, et ce, dans un contexte de tensions sur les réserves en eau, compte tenu de la sécheresse :

Compte tenu de ces prestations supplémentaires, il est proposé de prolonger la durée de ces 4 contrats d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Les avenants ont pour objet :

**Contrat secteur Nord ouest : société VEOLIA-Eau**

- 1 - réalisation de prestations supplémentaires portant sur le géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les unités urbaines et non urbaines, du périmètre d'affermage, pour un montant de 805 523 € HT ( soit 353 706 € HT pour les ouvrages d'eaux usées et 451 817 € HT pour les ouvrages d'eaux pluviales)

Compte tenu de cette obligation nouvelle,

- la rémunération du délégataire : (*valeur au 1<sup>er</sup> décembre 2018*) est modifiée comme suit :

\* collecte et transport des eaux usées :  $R_0 = 0,7711 \text{ €HT/m}^3$

\*collecte et transport des eaux pluviales :  $P1_0 = 482\,183,23 \text{ € HT/ semestre}$

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024

- 2 - valorisation des engagements non réalisés pour un montant de 36 675 € HT

L'obligation nouvelle prévue au point 1. ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1- 2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

La modification prévue au point 2. ci-dessus correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

**Contrat secteur Sud ouest : société VEOLIA-Eau**

- 1 - réalisation de prestations supplémentaires portant sur le géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les unités urbaines et non urbaines, du périmètre d'affermage, pour un montant de

247 369 € HT (soit 127 508 € HT pour les ouvrages d'eaux usées et 119 861 € HT pour les ouvrages d'eaux pluviales)

Compte tenu de cette obligation nouvelle,  
comme - la rémunération du délégataire : (*valeur au 1<sup>er</sup> décembre 2018*) est modifiée  
suit :

\* collecte et transport des eaux usées :  $R_0 = 0,5439 \text{ €HT/m}^3$

\* collecte et transport des eaux pluviales :  $P1_0 = 352\,877,07 \text{ € HT/ semestre}$

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024

2 - valorisation des engagements non réalisés pour un montant de 37 050 € HT

L'obligation nouvelle prévue au point 1. ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1-2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

La modification prévue au point 2. ci-dessus correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

□ **Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration de Béthune : société VEOLIA-Eau**

1 - réalisation des études (identification des usages possibles, études de conception et procédures administratives réglementaires) et des travaux d'installation d'un équipement pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) à la station d'épuration de Béthune, pour un montant de 360 120,92 € HT

Compte tenu de cette obligation nouvelle,  
- la rémunération du délégataire est modifiée comme suit :  $T_0 = 0,6052 \text{ € HT/m}^3$  (*valeur au 1<sup>er</sup> décembre 2018*)  
- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024

2 - valorisation des engagements non réalisés pour un montant de 27 900 € HT

L'obligation nouvelle prévue au point 1. ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1-2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

La modification prévue au point 2. ci-dessus correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

□ **Contrat secteur Est : société SAUR**

1 - définition d'une nouvelle assiette de facturation pour 2022, 2023 et 2024 (2 550 000 m<sup>3</sup>/ an)

2 - prise en compte de charges annuelles d'exploitation supplémentaires des nouveaux ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales, mis en service en 2021 ou intégrés au périmètre du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. (10 postes de refoulement des eaux usées, 4 postes de refoulement des eaux pluviales, 2 micro-stations, 33 kms de réseaux d'eaux usées et unitaires, 49 kms de réseaux d'eaux pluviales, 5509 avaloirs, 1 dessableur)

3 - poursuite des prestations de géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du périmètre d'affermage, pour un montant de 115 000 € HT

Compte tenu de cette obligation nouvelle,

- la rémunération du délégataire au titre des eaux usées est réduite de 0,0306 € HT/m<sup>3</sup> du fait des recettes supplémentaires liées au recalage de l'assiette de facturation, soit une part variable collecte et transport = 0,5272 € HT/m<sup>3</sup> ; la rémunération au titre des eaux pluviales est inchangée,

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024.

4 - modification du pourcentage du linéaire de curage préventif annuel régulier des réseaux d'eaux pluviales, porté de 7 % à 5,1 %;

5 - modification de la fréquence de nettoyage/curage des déversoirs d'orage, avaloirs, regards de visite et autres ouvrages d'eaux pluviales annexes, portée de 100 % à 58,8 % des équipements.

Les modifications prévues au points 1 et 2. ci-dessus correspondent à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

L'obligation nouvelle prévue au point 3. ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1- 2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

Les modifications prévues aux points 4 et 5. ci-dessus correspondent à des modifications non substantielles, en application de l'article L.3135-1- 5° du code de la Commande Publique.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants avec les sociétés VEOLIA Eau et SAUR, lesquels prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ces avenants représentent sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation de

+ 26,05 % pour le contrat Nord ouest

+ 23,01 % pour le contrat Sud ouest

+ 31,10 % pour le contrat Est

+ 29,29 % pour le contrat Exploitation station d'épuration de Béthune

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Concession de Service Public du 20 juin 2023 et à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau et la société SAUR les avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'assainissement, selon les projets ci annexés à la délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'assainissement avec les Sociétés VEOLIA Eau et SAUR, selon les projets ci-annexés à la délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le **30 JUIN 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**



**GAQUÈRE Raymond**



**IMPACT 1 an avec Investissement GEOREFERENCEMENT ou REUT (STEP BETHUNE)**

	Durée initiale	CA 2021	CA théorique sur la durée initiale	Impact Avenant 1 par an	Impact avenant 1	Modification de durée (mois)	CA supplément aire sur durée nouvelle	Impact théorique après avenant 2
				1/1/2022		1	3	
Lot Nord-Ouest VEOLIA	60	3 633 088 €	18 165 440	98 020	1,08%	12	4 732 671	26,05%
Lot Sud-Ouest VEOLIA	60	2 923 688 €	14 618 440	64 400	0,88%	12	3 364 257	23,01%
STEP Béthune VEOLIA	60	884 643 €	4 423 217	6 690	0,30%	12	1 295 472	29,29%

**IMPACT 1 an**

	Durée initiale	CA 2021	CA théorique sur la durée initiale	Impact Avenant 1 par an	Impact avenant durée d'origine	Impact Négatif avenant 2	Modification de durée (mois)	CA supplément aire sur durée nouvelle	Impact théorique après avenant 2
				01/01/2020			1	5	
Lot EST SAUR	60	2 732 771 €	13 663 856	350 164	5,13%	- 78 114 €	12	4 249 249	31,10%

Exemplaire destiné :

- La Collectivité,
- La Préfecture,
- La DDFIP,
- Veolia Eau.

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE  
Secteur Nord Ouest**

**Avenant n°2**

**à la Convention de délégation de service public de  
collecte, de transport et de traitement de l'assainissement  
collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales des  
unités techniques du secteur Nord Ouest**

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE  
Secteur Nord Ouest**

**Avenant n°2**

**à la Convention de délégation de service public de  
collecte, de transport et de traitement de l'assainissement  
collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales des  
unités techniques du secteur Nord Ouest**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR)**, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE - CGE)**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Hauts-de-France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Concessionnaire »,

D'autre part,

***Il a été préalablement rappelé que :***

## Exposé

La Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane a délégué la gestion de son service public de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines des unités techniques du secteur Nord Ouest à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de concession de services notifié en date du 18 décembre 2018, pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2019, et modifié depuis par un avenant en vigueur depuis le 08 février 2022 relatif à l'intégration d'ouvrages au périmètre d'exploitation.

Du fait de l'échéance prochaine de la convention au 31 décembre 2023, la Collectivité a diligenté un audit de l'ensemble des contrats de service public de collecte, de transport, et de traitement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines et a engagé des négociations avec la société VEOLIA-Eau.

Dans ce cadre, la Collectivité a demandé au Concessionnaire la réalisation de prestations supplémentaires devenues nécessaires portant sur des prestations de géoréférencement des réseaux d'assainissement, afin de répondre aux exigences de la réglementation "anti-endommagement".

Les investissements correspondants seront amortis via la prolongation de durée du contrat d'une période d'un an, l'augmentation du tarif prévue à l'article 4, ainsi que via l'utilisation du solde du compte conventionnel prévu à l'article 63-2.

En complément, les Parties souhaitent définir les modalités de traitement de certains engagements consentis par le Concessionnaire à la date de prise d'effet du Contrat et qui n'auraient pas été réalisés à la date de prise d'effet du présent avenant. Sur cette base, le présent avenant définit la valorisation et l'imputation de la valorisation des engagements non-réalisés ainsi que des engagements qui ne seraient potentiellement pas réalisés à la fin du Contrat.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des stipulations de l'article 60 de la Convention et des dispositions de du code de la commande publique qui prévoient que :

L'obligation nouvelle prévue à l'article 3 du présent avenant correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1- 2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

La modification prévue à l'article 2 du présent avenant correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

Après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties sont convenues de ce qui suit :

## **Article 1 – Durée de la Convention de délégation du service public**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé de un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 2 – Valorisation des engagements non-réalisés à l'issue du Contrat**

Les Parties conviennent des modalités suivantes de valorisation et d'imputation des engagements non-réalisés à l'issue du Contrat :

### **➤ Valorisation des engagements non réalisés**

A la date de prise d'effet du présent avenant, la valorisation des engagements non réalisés est évaluée à 36.675 € HT.

Cette somme vient abonder le compte conventionnel prévu à l'article 63-2 du Contrat.

A ce jour, et en accord avec la Collectivité, le Concessionnaire a réalisé la mise à niveau de 10 regards de visite sur la zone du terriil entre Auchel et Marles les Mines pour un montant de 19.000 € HT, imputé sur ce compte conventionnel.

En conséquence, il reste 17.675 € HT à créditer sur le compte conventionnel prévu à l'article 63-2.

Le tableau récapitulatif des engagements non réalisés et valorisés figure en annexe 1.

En complément, les Parties conviennent également de la valorisation et de l'imputation des engagements qui ne seraient potentiellement pas réalisés à la fin du Contrat, selon ce qui suit :

### **● Contrôles préalables CSD**

L'article 18 du Contrat prévoit la réalisation de 50 diagnostics de raccordement pour les établissements non domestiques sur la durée du Contrat.

A la date de prise d'effet du présent avenant, 33 contrôles ont été réalisés. Il en reste donc 17 à réaliser avant le 31/12/2024.

Il est convenu qu'une somme de 400 € HT / contrôle non réalisé sera à reverser par le Concessionnaire sur le compte conventionnel prévu à l'article 63-2 à la fin du Contrat.

Les parties conviennent de faire le point au plus tard un mois avec l'échéance du Contrat, soit le 30/11/2024.

- **Contrôles en domaine public**

L'article 27 du Contrat prévoit la réalisation annuelle de 500 contrôles de raccordement (branchement), soit un total de 2 500 sur la durée totale du Contrat.

A la prise d'effet du présent avenant, 1 715 contrôles ont été réalisés. Il en reste donc 785 à réaliser avant le 31/12/2024.

Il est convenu que la somme de 50 € HT / contrôle non réalisé sera à reverser par le Concessionnaire sur le compte conventionnel prévu à l'article 63- 2 à l'issue du contrat.

Les parties conviennent de faire le point au plus tard un mois avec l'échéance du Contrat, soit le 30/11/2024.

### **Article 3 – Géoréférencement de l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre affermé**

De nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux. Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » de l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre d'affermage du contrat.

Ces opérations devront être exhaustives aux endroits où elles sont réalisées, et recenser l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre d'affermage du contrat.

Le géoréférencement en classe A des communes urbaines devra être réalisé prioritairement.

Ainsi le Concessionnaire devra réaliser pour le 31 décembre 2024 le géoréférencement en classe A de l'ensemble des affleurants du périmètre d'affermage du contrat et de son avenant subséquent, dont la liste est reprise en annexe 2, pour un montant total de 805 523 € HT.

Il est d'ores et déjà convenu qu'en dehors des ouvrages précités, tout géoréférencement en classe A sera réalisé sur la base du bordereau des prix unitaires repris en annexe 4, sur la base d'un devis préalablement accepté par la collectivité.

#### **Article 4 – Rémunération du Concessionnaire**

Afin de tenir compte des obligations nouvelles définies à l'article 3, les rémunérations "R", définie à l'article 53-1, et "P1", définie à l'article 53-3 du Contrat et modifiée à l'article 3 de l'Avenant 1, sont remplacée à la date de prise d'effet du présent avenant, par la valeur suivante, en base au 1er décembre 2018 :

##### Rémunération au titre des eaux usées :

- Pour la collecte et le transport : **Ro = 0.7711 €HT /m3**

##### Rémunération au titre des eaux pluviales :

- Pour la collecte et le transport : **P1<sub>0</sub> = 482 183,23 €HT / semestre**

Toutes les autres rémunérations perçues par le Concessionnaire demeurent inchangées.

#### **Article 5 – Prise d'effet du présent avenant**

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toutes les clauses du contrat initial et de son avenant antérieur, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

#### **Article 6 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

#### **Article 7 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 8 – Ajout d'un article 84 - Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

Un nouvel article est inséré à la Convention de Délégation du service public de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales de l'unité technique de secteur nord-ouest :

##### **Article 84 - Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

Conformément à l'Article I alinéa 2 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relatif aux principes de la République renforçant les leviers d'actions existants pour assurer un meilleur respect

des valeurs républicaines, le Concessionnaire assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet, et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public d'assainissement collectif, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Lorsque le Concessionnaire confie une partie de l'exécution du service d'assainissement collectif à un sous-traitant, il veille à ce que ce sous-traitant applique les obligations susmentionnées.

Le Concessionnaire veille à la formation des principes de laïcité et de neutralité du service public de ses salariés en contact avec les usagers.

Lorsqu'un manquement est signalé à la Collectivité ou constaté par celle-ci ou par toute personne qu'elle mandate, le Concessionnaire met en œuvre toutes les mesures pour y remédier.

Le Concessionnaire communique à la Collectivité un compte rendu des mesures prises pour chaque manquement.

Lorsque la Collectivité considère que les mesures prises par le Concessionnaire ne sont pas adaptées ou insuffisantes, la Collectivité met en demeure le Concessionnaire d'y remédier dans un délai imparti. En cas de manquement persistant et notamment à l'expiration du délai, le Concessionnaire s'expose à l'application d'une pénalité égale à 100€ par manquement et par jour jusqu'à sa disparition.

## **Article 9 – Annexes**

Le présent avenant au Contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des engagements non réalisés et valorisés
- Annexe 2 : Descriptif des travaux, et planning de mise en oeuvre
- Annexe 3 : Annexe financière de l'évolution tarifaire
- Annexe 4 : Bordereau des prix unitaires

Fait le .....

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Béthune, Bruay,  
Artois Lys Romane,  
Par délégation du Président  
le Vice Président**

**Raymond GAQUERE**

**Le Directeur Régional des Hauts-de-  
France de Veolia Eau - Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Didier BENARD**

# Annexe 1

Engagements non réalisés - Valorisation																						
G5801 - CABBALR Nord Ouest	Séminaire régional	10 000,00 €	Journée assainissement communes	700,00 €	Conseil local assainissement	700,00 €	Prix collectif/concessionsaire sur initiative environnement	5 000,00 €	Club des entreprises	500,00 €	Visites scolaires (5 / an / contrat soit 25 au total) / 8 réalisées à date	1 275,00 €	Système de prévision météorologique (dernière année)	7 500,00 €	Jury objectif d'usagers	500,00 €	Observatoire de environnement	500,00 €	Diminution objectif heures insertion (-1600h / 1 ETP)	10 000,00 €	TOTAL	36 675,00 €
Montant € HT											10 000,00 €	700,00 €	700,00 €	5 000,00 €	500,00 €	1 275,00 €	7 500,00 €	500,00 €	500,00 €	10 000,00 €	36 675,00 €	
Fonds d'amélioration - Aménagements pris en charge au 13/04/2023																						
CABBALR - Nord Ouest											Terril Auchel/Mantès - Mise à niveau de 10 R.V.											
											Réalisé											
											19 000,00 €											
											Total à créditer sur le compte conventionnel prévu à l'article 51.2 du contrat											
											17 675,00 €											



### Annexe 3

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane					
Unité technique du secteur Nord Ouest					
ANNEXE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2					
Réalisation du géoéffacement classe A des réseaux d'assainissement					
Date de l'étude :	24/03/2023	Etude de prix en valeur au :	01/12/2022		
Date d'entrée en vigueur du nouveau tarif :	01/07/2023	Prix de base en vigueur au :	01/12/2018	K1 au 01/12/2022	1.160593
				K2 au 01/12/2022	1.122319
Échéance contractuelle :	31-Dec-2024	1.5 = Durée résiduelle du contrat			
<b>EAUX USEES</b>					
- Réalisation du programme de géoréeffacement classe A Eaux usées					
Montant investissement :	€353,706.00	sur la durée résiduelle du contrat			
Soit sur 1 an =	€235,804.00				235,804.00 €
		Charges supplémentaires collecte			235,804.00 €
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux usées					235,804.00 €
Assiette moyenne de la rémunération future du Fermier :			2019	1 842 044 m3	1 900 124 m3
			2020	1 939 901 m3	
			2021	1 918 428 m3	
Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux usées (au 1er juillet 2023) :				Collecte	0.12410 € / m3
				Traitement	0.00000 € / m3
<b>EAUX PLUVIALES</b>					
- Réalisation du programme de géoréeffacement classe A Eaux pluviales					
Montant investissement :	€451,817.00	sur la durée résiduelle du contrat			
Soit sur 1 an =	€301,211.33				301 211 € / an
		Charges d'exploitation supplémentaires collecte			301,211.33 €
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux pluviales					301 211 € / an
Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux pluviales (au 1er juillet 2023) :				Collecte	150 605.67 € / semestre
				Traitement	.00 € / semestre
<b>SITUATION AVANT AVENANT n°2</b>					
TARIFS					
			01/12/18	01/12/22	
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :			0.6642 €/m3	0.7709 €/m3	
Tarif de base To au titre des eaux usées :			0.7368 €/m3	0.8551 €/m3	
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :			352 417.10 € / semestre	409 012.82 € / semestre	
Tarif de base P2 au titre des eaux pluviales :			0.00 € / semestre	0.00 € / semestre	
<b>SITUATION APRES AVENANT n°2</b>					
TARIFS					
			01/12/18	01/12/22	
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :			0.7711 €/m3	0.8950 €/m3	
Tarif de base To au titre des eaux usées :			0.7368 €/m3	0.8551 €/m3	
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :			482 183.23 € / semestre	559 618.49 € / semestre	
Tarif de base P2 au titre des eaux pluviales :			0.00 € / semestre	0.00 € / semestre	

## Annexe 4

<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - Géoréférencement en classe A</b>			
<b>Type d'ouvrage</b>	<b>Regard de visite</b>	<b>Branchement</b>	<b>Ouvrage de voirie EP</b>
<b>Tarif (€ HT)</b>	21,01 €	6,80 €	8,33 €

Exemplaire destiné :

- La Collectivité,
- La Préfecture,
- La DDFIP,
- Veolia Eau.

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE  
Secteur Sud Ouest**

**Avenant n°2**

**à la Convention de délégation de service public de  
collecte, de transport et de traitement de l'assainissement  
collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales des  
unités techniques du secteur Sud Ouest**

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE  
Secteur Sud Ouest**

**Avenant n°2**

**à la Convention de délégation de service public de  
collecte, de transport et de traitement de l'assainissement  
collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales des  
unités techniques du secteur Sud Ouest**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR)**, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE - CGE)**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Hauts-de-France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Concessionnaire »,

D'autre part,

***Il a été préalablement rappelé que :***

## Exposé

La Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane a délégué la gestion de son service public de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines des unités techniques du secteur Sud Ouest à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de concession de services notifié en date du 18 décembre 2018, pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2019, et modifié depuis par un avenant en vigueur depuis le 08 février 2022 relatif à l'intégration d'ouvrages au périmètre d'exploitation.

Du fait de l'échéance prochaine de la convention au 31 décembre 2023, la Collectivité a diligenté un audit de l'ensemble des contrats de service public de collecte, de transport, et de traitement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines, et a engagé des négociations avec la société VEOLIA-Eau.

Dans ce cadre, la Collectivité a demandé au Concessionnaire la réalisation de prestations supplémentaires devenues nécessaires portant sur des prestations de géoréférencement des réseaux d'assainissement, afin de répondre aux exigences de la réglementation "anti-endommagement".

Les investissements correspondants seront amortis via la prolongation de durée du contrat d'une période d'un an, l'augmentation du tarif prévue à l'article 4, ainsi que via l'utilisation du solde du compte conventionnel prévu à l'article 63-2.

En complément, les Parties souhaitent définir les modalités de traitement de certains engagements consentis par le Concessionnaire à la date de prise d'effet du Contrat et qui n'auraient pas été réalisés à la date de prise d'effet du présent avenant. Sur cette base, le présent avenant définit la valorisation et l'imputation de la valorisation des engagements non-réalisés ainsi que des engagements qui ne seraient potentiellement pas réalisés à la fin du Contrat.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des stipulations de l'article 60 de la Convention, des dispositions de du code de la commande publique qui prévoient que :

L'obligation nouvelle prévue à l'article 3 du présent avenant correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1- 2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

La modification prévue à l'article 2 du présent avenant correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

Après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 – Durée de la Convention de délégation du service public**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé de un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 2 – Valorisation des engagements non-réalisés à l'issue du Contrat**

Les Parties conviennent des modalités suivantes de valorisation et d'imputation des engagements non-réalisés à l'issue du Contrat :

### **➤ Valorisation des engagements non réalisés**

A la date de prise d'effet du présent avenant, la valorisation des engagements non réalisés est évaluée à 37.050 € HT.

Cette somme vient abonder le compte conventionnel prévu à l'article 63-2 du Contrat.

Le tableau récapitulatif des engagements non réalisés et valorisés figure en annexe 1.

En complément, les Parties conviennent également de la valorisation et de l'imputation des engagements qui ne seraient potentiellement pas réalisés à la fin du Contrat, selon ce qui suit :

### **● Contrôles préalables Convention spéciale de déversement**

L'article 18 du Contrat prévoit la réalisation de 25 diagnostics de raccordement pour les établissements non domestiques sur la durée du Contrat.

A la date de prise d'effet du présent avenant, 21 contrôles ont été réalisés. Il en reste donc 4 à réaliser avant le 31/12/2024.

Il est convenu qu'une somme de 400 € HT / contrôle non réalisé sera à reverser par le Concessionnaire sur le compte conventionnel prévu à l'article 63-2 à la fin du contrat.

Les parties conviennent de faire le point au plus tard un mois avec l'échéance du Contrat, soit le 30/11/2024.

## **Article 3 – Géoréférencement de l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre affermé**

De nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux. Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » de l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre d'affermage du contrat.

Ces opérations devront être exhaustives aux endroits où elles sont réalisées, et recenser l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre d'affermage du contrat.

Le géoréférencement en classe A des communes urbaines devra être réalisé prioritairement.

Ainsi le Concessionnaire devra réaliser pour le 31 décembre 2024 le géoréférencement en classe A de l'ensemble des affleurants du périmètre d'affermage du contrat et de son avenant subséquent, dont la liste est reprise en annexe 2, pour un montant total de 247 369 € HT.

Il est d'ores et déjà convenu qu'en dehors des ouvrages précités, tout géoréférencement en classe A sera réalisé sur la base du bordereau des prix unitaires repris en annexe 4, sur la base d'un devis préalablement accepté par la collectivité.

#### **Article 4 – Rémunération du Concessionnaire**

Afin de tenir compte des obligations nouvelles définies à l'article 3, les rémunérations "R", définie à l'article 53-1, et "P1", définie à l'article 53-3 du Contrat et modifiée à l'article 3 de l'Avenant 1, sont remplacée à la date de prise d'effet du présent avenant, par la valeur suivante, en base au 1er décembre 2018 :

##### Rémunération au titre des eaux usées :

- Pour la collecte et le transport :  **$R_0 = 0.5439 \text{ € HT / m}^3$**

##### Rémunération au titre des eaux pluviales :

- Pour la collecte et le transport :  **$P1_0 = 352\,877,07 \text{ € HT / semestre}$**

Toutes les autres rémunérations perçues par le Concessionnaire demeurent inchangées.

#### **Article 5 – Prise d'effet du présent avenant**

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toutes les clauses du contrat initial et de son avenant antérieur, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

#### **Article 6 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

#### **Article 7 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 8 – Ajout d'un article 84 - Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

Un nouvel article est inséré à la Convention de Délégation du service public de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales de l'unité technique de secteur sud-ouest :

#### **Article 84 - Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

Conformément à l'Article I alinéa 2 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relatif aux principes de la République renforçant les leviers d'actions existants pour assurer un meilleur respect des valeurs républicaines, le Concessionnaire assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet, et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public d'assainissement collectif, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Lorsque le Concessionnaire confie une partie de l'exécution du service d'assainissement collectif à un sous-traitant, il veille à ce que ce sous-traitant applique les obligations susmentionnées.

Le Concessionnaire veille à la formation des principes de laïcité et de neutralité du service public de ses salariés en contact avec les usagers.

Lorsqu'un manquement est signalé à la Collectivité ou constaté par celle-ci ou par toute personne qu'elle mandate, le Concessionnaire met en œuvre toutes les mesures pour y remédier.

Le Concessionnaire communique à la Collectivité un compte rendu des mesures prises pour chaque manquement.

Lorsque la Collectivité considère que les mesures prises par le Concessionnaire ne sont pas adaptées ou insuffisantes, la Collectivité met en demeure le Concessionnaire d'y remédier dans un délai imparti. En cas de manquement persistant et notamment à l'expiration du délai, le Concessionnaire s'expose à l'application d'une pénalité égale à 100€ par manquement et par jour jusqu'à sa disparition.

## **Article 9 – Annexes**

Le présent avenant au Contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des engagements non réalisés et valorisés
- Annexe 2 : Descriptif des travaux, et planning de mise en oeuvre
- Annexe 3 : Annexe financière de l'évolution tarifaire
- Annexe 4 : Bordereau des prix unitaires

Fait le .....

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Béthune, Bruay,  
Artois Lys Romane,  
Par délégation du Président  
le Vice Président**

**Le Directeur Régional des Hauts-de-  
France de Veolia Eau - Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Raymond GAQUERE**

**Didier BENARD**





### Annexe 3

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane						
Unité technique du secteur Sud Ouest						
ANNEXE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 2						
Réalisation du géoréférencement classe A des réseaux d'assainissement						
Date de l'étude :	24/03/2023	Etude de prix en valeur au :		01/12/2022		
Date d'entrée en vigueur du nouveau tarif :	01/07/2023	Prix de base en vigueur au :		01/12/2018	K1 au 01/12/2022	1.166392
Echéance contractuelle :	31/12/2024	1.5 = Durée résiduelle du contrat			K2 au 01/12/2022	1.122319
<b>EAUX USEES</b>						
- Réalisation du programme de géoréférencement classe A Eaux usées						
Montant investissement : €127.508.00 sur la durée résiduelle du contrat						
Soit sur 1 an = €85.005.33						
Charges investissement supplémentaires collecte						85,005.33 €
Dotations de renouvellement PR et réseaux						
<b>Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux usées</b>						<b>85,005.33 €</b>
<b>Assiette moyenne de la rémunération future du Fermier :</b>						
				2019	2 002 658 m3	
				2020	2 031 577 m3	
				2021	2 100 760 m3	
						<b>2 044 998 m3</b>
<b>Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux usées (au 1er juillet 2023) :</b>						
					Collecte	0.04157 € / m3
					Traitement	0.00000 € / m3
<b>EAUX PLUVIALES</b>						
- Réalisation du programme de géoréférencement classe A Eaux pluviales						
Montant investissement : €119.881.00 sur la durée résiduelle du contrat						
Soit sur 1 an = €79.907.33						
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux pluviales						79 907 € / an
<b>Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux pluviales (au 1er juillet 2023) :</b>						
					Collecte	39 953.67 € / semestre
					Traitement	
<b>SITUATION AVANT AVENANT n°2</b>						
<b>TARIFS</b>						
			01/12/18	01/12/22		
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :			0.5083 €/m3	0.5929 €/m3		
Tarif de base To au titre des eaux usées :			0.5627 €/m3	0.6563 €/m3		
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :			318 623.01 € / semestre	371 639.33 € / semestre		
Tarif de base P2 au titre des eaux pluviales :			0.00 € / semestre	0.00 € / semestre		
<b>SITUATION APRES AVENANT n°2</b>						
<b>TARIFS</b>						
			01/12/18	01/12/22		
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :			0.5439 €/m3	0.6344 €/m3		
Tarif de base To au titre des eaux usées :			0.5627 €/m3	0.6563 €/m3		
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :			352 877.07 € / semestre	411 593.00 € / semestre		
Tarif de base P2 au titre des eaux pluviales :			0.00 € / semestre	0.00 € / semestre		

## Annexe 4

<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - Géoréférencement en classe A</b>			
<b>Type d'ouvrage</b>	<b>Regard de visite</b>	<b>Branchement</b>	<b>Ouvrage de voirie EP</b>
<b>Tarif (€ HT)</b>	21,01 €	6,80 €	8,33 €

Exemplaire destiné :

- La Collectivité,
- La Préfecture,
- La DDFIP,
- Veolia Eau.

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE  
Unité technique de Béthune**

**Avenant n°2**

**à la Convention de délégation de service public de  
traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de  
l'unité technique de Béthune**

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE  
Unité technique de Béthune**

**Avenant n°2**

**à la Convention de délégation de service public de  
traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de  
l'unité technique de Béthune**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR)**, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE - CGE)**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Hauts-de-France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Concessionnaire »,

D'autre part,

***Il a été préalablement rappelé que :***

## Exposé

La Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane a délégué la gestion de son service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de concession de services notifié en date du 18 décembre 2018, pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2019 et modifié depuis par un avenant en vigueur depuis le 08 février 2022 relatif à la gestion des boues résiduaires.

Du fait de l'échéance prochaine de la convention au 31 décembre 2023, la Collectivité a diligenté un audit de l'ensemble des contrats de service public de collecte, de transport, et de traitement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines, et a engagé des négociations avec la société VEOLIA-Eau.

Dans ce cadre, la Collectivité a demandé au Concessionnaire la réalisation de prestations supplémentaires devenues nécessaires portant sur la réalisation des études et des travaux d'implantation et de mise en service d'une unité de valorisation des eaux usées traitées, afin de répondre aux exigences de la réglementation en matière de réutilisation de ces eaux usées traitées.

En effet, dans le cadre de stress hydriques récurrents, la réutilisation des eaux usées peut permettre de réduire d'une part, les rejets de la station d'épuration dans un milieu sensible, et d'autre part de répondre au stress hydrique qui ne cesse de s'accroître. Ainsi, la réalisation de ce projet s'inscrit dans l'intérêt du service d'assainissement tout en permettant à la Collectivité de respecter ses obligations au regard des objectifs de développement durable et des contraintes de rejets de la station d'épuration.

Les travaux à réaliser sont indissociables des ouvrages existants de traitement des eaux usées, et de leur exploitation. C'est pourquoi, compte tenu de la forte intégration des ouvrages à construire par rapport aux ouvrages existants et relevant du périmètre du Contrat, la Collectivité a demandé au Concessionnaire, qui accepte, de réaliser ces travaux d'adaptation de la station d'épuration en mettant en œuvre ce traitement tertiaire nécessaire à la réutilisation des eaux usées

Les investissements correspondants seront amortis via la prolongation de durée du contrat pour une période d'un an, ainsi que par l'augmentation du tarif prévue à l'article 4.

En complément, les Parties souhaitent définir les modalités de traitement de certains engagements consentis par le Concessionnaire à la date de prise d'effet du Contrat et qui n'auraient pas été réalisés à la date de prise d'effet du présent avenant. Sur cette base, le présent avenant définit la valorisation et l'imputation de la valorisation des engagements non-réalisés ainsi que des engagements qui ne seraient potentiellement pas réalisés à la fin du Contrat.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des stipulations de l'article 60 de la Convention, des dispositions de du code de la commande publique qui prévoient que :

L'obligation nouvelle prévue à l'article 3 du présent avenant correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L.3135-1- 2° du code de la Commande Publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R.3135-3 du même code ;

La modification prévue à l'article 2 du présent avenant correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L.3135-1- 6° du code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R.3135-8.

Après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 – Durée de la Convention de délégation du service public**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé de un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 2 – Valorisation des engagements non-réalisés à l'issue du Contrat**

Les Parties conviennent des modalités suivantes de valorisation et d'imputation des engagements non-réalisés à l'issue du Contrat :

#### **➤ Valorisation des engagements non réalisés**

A la date de prise d'effet du présent avenant, la valorisation des engagements non réalisés est évaluée à 27 900 € HT.

Cette somme vient abonder le compte conventionnel prévu à l'article 51-2 du Contrat.

A ce jour, et en accord avec la Collectivité, le Concessionnaire a réalisé :

- La fourniture et la pose d'un module de télégestion SOFREL S4 pour communication entre la STEP et le bassin de stockage et de restitution des eaux usées, pour un montant de 3 750 € HT,
- La sécurisation de l'échelle du silo à chaux et la mise en place d'un portillon pour l'accès au bassin d'orage, pour un montant de 3 000 € HT.

Ce montant total de 6.750 € HT est imputé sur ce compte conventionnel.

En conséquence, il reste 21.150 € HT à créditer sur le compte conventionnel prévu à l'article 51-2.

Le tableau récapitulatif des engagements non réalisés et valorisés figure en annexe 1.

## **Article 3 – Mise à disposition d’une unité de valorisation des eaux usées traitées**

### **3.1 – Définition des travaux et répartition des missions**

Le Concessionnaire s’engage à assurer les études, le dossier d’autorisation, le financement et la réalisation d’une unité de valorisation des eaux usées traitées de 10m<sup>3</sup>/h en sortie de la station d’épuration.

Le Concessionnaire s’engage à réaliser un dossier de demande d’utilisation des eaux usées traitées conformément aux prescriptions de l’Arrêté du 28 juillet 2022.

Le dossier comportera :

- La description qualitative et quantitative du milieu naturel qui recevait antérieurement les eaux usées traitées, ainsi que la description de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet
- La description détaillée du projet d’utilisation des eaux usées traitées (schéma conceptuel, information relative aux eaux usées et description de l’installation de traitement, information relative à l’utilisation des eaux usées traitées et description des installations associées)
- Une évaluation des risques sanitaires et environnementaux
- Des propositions de mesure préventives et correctives pour la maîtrise et la gestion des risques
- La description des modalités de contrôle, de surveillance, d’entretien et d’exploitation des installations de traitement
- Les informations sur les conditions économiques de réalisation du projet.

Dans ce cadre, le Concessionnaire travaillera en collaboration avec la Collectivité en vue de l’instruction du dossier auprès des autorités compétentes, afin d’obtenir les autorisations administratives requises, et notamment l’arrêté préfectoral d’autorisation.

Le descriptif des travaux est précisé en Annexe 2 au présent avenant.

Si ces autorisations imposent des contraintes supplémentaires par rapport aux contraintes techniques, législatives et réglementaires prises en compte dans la description des ouvrages (annexe 2), le surcoût éventuel ferait l’objet d’un devis séparé que le Concessionnaire soumettrait à la Collectivité. S’il y a lieu, le financement de ce surcoût sera recherché d’un commun accord entre la Collectivité et le Concessionnaire en tenant compte notamment de son incidence sur le prix de l’assainissement.

### **3.2 – Montant des études et des travaux de réalisation d’une unité de valorisation des eaux usées traitées**

Le Concessionnaire assure à sa charge la réalisation des études d’identification des besoins et des usages possibles, les études de conception et les procédures administratives auprès des services de l’Etat, et les travaux d’installation de l’unité de valorisation des eaux usées traitées.

Le Concessionnaire assure la réalisation des études et des travaux à sa charge selon le planning prévisionnel des travaux précisé en Annexe 2 au présent avenant.

Le montant global des travaux à la charge du Concessionnaire est estimé à 360 120,92 Euros hors taxes, en valeur au 01/07/2023.

Ces biens seront considérés comme biens de retour. Ils seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance normale du Contrat.

Le Concessionnaire assurera la continuité du service pendant la période de réalisation des travaux.

A la mise en service de l'installation, le Concessionnaire en assurera l'exploitation.

## **Article 4 – Production d'eaux usées traitées**

### **4.1 - Qualité de l'eau traitée**

Le Concessionnaire s'engage à ne livrer que des eaux usées traitées conformes aux prescriptions réglementaires ou des autorités compétentes relatives à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. A cet effet, les eaux usées traitées au point de livraison devront respecter le niveau de qualité « C » de l'annexe II de l'arrêté du 25 juin 2014.

Le Concessionnaire sera tenu d'informer la collectivité dans les plus brefs délais des incidents ou dysfonctionnements pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux traitées distribuées.

### **4.2- Quantité d'eau traitée**

Le volume mis à disposition par le Concessionnaire s'établit, sous réserve de la capacité de la station d'épuration, à environ 87.000 m<sup>3</sup>/an (10m<sup>3</sup>/h).

Le Concessionnaire s'engage à réaliser un dossier de demande d'utilisation des eaux usées traitées conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 28 juillet 2022.

Dans ce cadre, le Concessionnaire travaillera en collaboration avec la Collectivité en vue de l'obtention des autorisations administratives requises.

### **4.3 - Point de livraison**

Les eaux usées traitées sont délivrées à partir du compteur situé dans l'enceinte de la station d'épuration de Béthune. Ce compteur sera entretenu et renouvelé par le Concessionnaire.

## **Article 5 – Financement des études et des travaux - Rémunération du Concessionnaire**

### **5.1 - Financement**

Le Concessionnaire assure le financement des prestations, études et travaux prévus au présent avenant pour un montant de 360 120,92 € HT.

### **5.2 - Rémunération du Concessionnaire**

Afin de tenir compte des obligations nouvelles définies à l'article 3, la rémunération "T", définie à l'article 41-1 du Contrat et modifiée à l'article 3 de l'Avenant 1, est remplacée à la date de prise d'effet du présent avenant, par la valeur suivante, en base au 1er décembre 2018 :

Rémunération au titre des eaux usées :

**To = 0.6052 €HT /m3**

Toutes les autres rémunérations perçues par le Concessionnaire demeurent inchangées.

#### **Article 6 – Clause de revoyure**

L'article 48 du Contrat de concession est complété ainsi :

*« 7 – en cas de modification de la réglementation portant sur les conditions techniques, économiques ou financières réglementaires de réutilisation des eaux usées. »*

#### **Article 7 – Prise d'effet du présent avenant**

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toutes les clauses du contrat initial et de son avenant antérieur, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

#### **Article 8 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

#### **Article 9 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 10 – Ajout d'un article 72 - Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

Un nouvel article est inséré à la Convention de Délégation du service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune :

## **Article 72 - Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

Conformément à l'Article I alinéa 2 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relatif aux principes de la République renforçant les leviers d'actions existants pour assurer un meilleur respect des valeurs républicaines, le Concessionnaire assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet, et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public d'assainissement collectif, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Lorsque le Concessionnaire confie une partie de l'exécution du service d'assainissement collectif à un sous-traitant, il veille à ce que ce sous-traitant applique les obligations susmentionnées.

Le Concessionnaire veille à la formation des principes de laïcité et de neutralité du service public de ses salariés en contact avec les usagers.

Lorsqu'un manquement est signalé à la Collectivité ou constaté par celle-ci ou par toute personne qu'elle mandate, le Concessionnaire met en œuvre toutes les mesures pour y remédier.

Le Concessionnaire communique à la Collectivité un compte rendu des mesures prises pour chaque manquement.

Lorsque la Collectivité considère que les mesures prises par le Concessionnaire ne sont pas adaptées ou insuffisantes, la Collectivité met en demeure le Concessionnaire d'y remédier dans un délai imparti. En cas de manquement persistant et notamment à l'expiration du délai, le Concessionnaire s'expose à l'application d'une pénalité égale à 100€ par manquement et par jour jusqu'à sa disparition.

## **Article 11 – Annexes**

Le présent avenant au Contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des engagements non réalisés et valorisés
- Annexe 2 : Descriptif des travaux, et planning de mise en œuvre
- Annexe 3 : Annexe financière de l'évolution tarifaire

Fait le .....

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Béthune, Bruay,  
Artois Lys Romane,  
Par délégation du Président  
le Vice Président**

**Le Directeur Régional des Hauts-de-  
France de Veolia Eau - Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Raymond GAQUERE**

**Didier BENARD**



## Annexe 2

Unité REUT STEP Béthune				
10 m3/h / Base prolongation 1 an				
DESIGNATIONS	Nb	UNITE	PRIX unitaire € HT	Estimatif € HT
<i>Génie civil bâtiment / VRD</i>				
Etude de sol	1	U	3 398	3 398
Decapage + Terrassement	1	U	21 611	21 611
Dalle beton	1	U	9 786	9 786
Carottage sur canalisation existante + connexions hydrauliques unité	1	U	8 563	8 563
Reseaux enterrés : PR=>unité reuse	1	U	10 194	10 194
Reseaux enterrés : rejet des eaux de lavage	1	U	6 796	6 796
Voirie acces unité + modification cloture + portail	1	U	20 388	20 388
Provision sur travaux GC/terrassement - 10%	1	U	6 116	6 116
Remise en état espaces verts	1	U	2 039	2 039
<b>TOTAL GC/VRD</b>				<b>88 890</b>
<i>EQUIPEMENTS</i>				
Poste de relèvement 10 m3/h	1	U	22 437	22 437
Mise en place d'une unité reuse box 10 m3/h en conteneur + transport	1	U	129 571	129 571
Instrumentation mesure de turbidité	1	U	4 908	4 908
Stockage et injection de javel	1	U	2 524	2 524
Cuve de stockage pehd 20 m3 + transport	1	U	15 734	15 734
Groupe de surpression 60 m3/h - 6 bar	1	U	16 828	16 828
Borne de distribution	1	U	7 853	7 853
Grutage manutention	1	U	2 805	2 805
<b>TOTAL Equipements</b>				<b>202 661</b>
<i>ELECTRICITE-AUTOMATISME</i>				
Raccordement unité + PR à la STEP	1	U	16 310	16 310
<b>TOTAL Electricité-automatisme</b>				<b>16 310</b>
<i>ETUDES-DIVERS</i>				
Bornage geometre	1	U	2 243	2 243
Constat etat des lieux	1	U	951	951
Analyse mise en route	1	U	2 039	2 039
Dossier déclaration	1	U	34 455	34 455
Etudes réalisation (dimensionnement, réunion...)	40	h	75	2 990
Realisation des plans	1	U	2 854	2 854
Suivi de chantier (optimisé car prise en compte de temps masqué)	40	h	75	2 990
Mise en route et formation	40	h	75	2 990
Realisation dossier d'exploitation	10	h	75	748
<b>TOTAL Etudes-Divers</b>				<b>52 260</b>
<b>TOTAL SOLUTION</b>				<b>360 120,92</b>

### **Planning prévisionnel de réalisation**

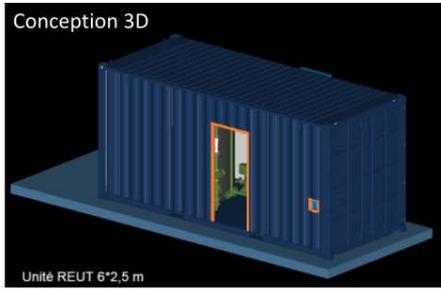
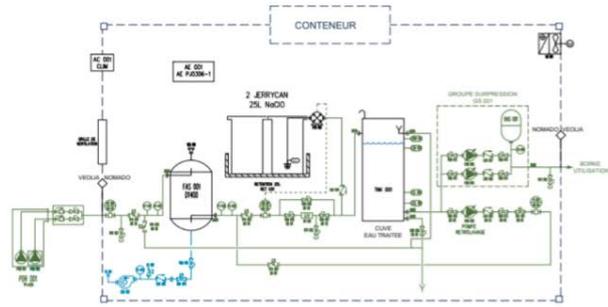
- **Etablissement du dossier de demande d'autorisation** : 3 mois + 6 mois d'instruction par les services de l'Etat
- **Installation d'une unité de valorisation des eaux usées traitées** : 6 mois



**INTEGRATION UNITE REUT**



UNITE REUT : 10 m3/h



### Annexe 3

ANNEXE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 2					
Mise en place d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées					
Date de l'étude :	30/03/2022	Etude de prix en valeur au :	01/12/2022		
Date d'entrée en vigueur du nouveau tarif :	01/07/2023	Prix de base en vigueur au :	01/12/2018	K1 au 01/12/2022	1.173031
Échéance contractuelle :	31/12/2024	1.5	Durée résiduelle du contrat	K2 au 01/12/2022	1.122319
<b>EAUX USEES</b>					
- Mise en place d'une REUT					
Montant investissement :	€360,120.92 sur la durée résiduelle du contrat				
Soit sur 1 an =	€240,080.61				
		Charges investissement supplémentaires traitement			€240,080.61
Exploitation REUT yc pilotage, énergie, réactifs, analyses					€20,425.02
<b>Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux usées</b>					<b>€260,505.63</b>
Assiette moyenne de la rémunération future du Fermier :				2019*	1 813 517 m3
				2020	2 032 290 m3
				2021	1 724 382 m3
				* trimestre manquant estimé	
Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux usées (au 1er juillet 2023) :					0.1403 € / m3
<b>SITUATION AVANT AVENANT n°1</b>				<b>TARIFS</b>	
				01/12/18	01/12/22
Tarif de base To au titre des eaux usées :				0.4856 €/m3	0.5696 €/m3
<b>SITUATION APRES AVENANT n°1</b>				<b>TARIFS</b>	
				01/12/18	01/12/22
Tarif de base To au titre des eaux usées :				0.6052 €/m3	0.7099 €/m3

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane**

**AVENANT N° 2**

**Au contrat de délégation de service public de collecte et de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'unité technique du secteur EST en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay Artois Lys Romane**, représentée par son Président, **Monsieur Olivier GACQUERRE**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La société **SAUR**, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par **Monsieur Xavier PICCINO**, Directeur Général Adjoint France Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Délégué** »,

d'autre part.

désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties ».

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, visé en Préfecture le 11 décembre 2018, la Collectivité a confié à SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, pour l'unité technique du secteur EST. Un avenant n°1 au contrat a été notifié le 08/12/2021, ayant pour objet l'intégration de nouveaux ouvrages et installations.

Le présent avenant concerne les principaux points listés ci-dessous :

1. La définition d'une nouvelle assiette de facturation pour les années 2022,2023 et 2024, la Collectivité a communiqué les assiettes réelles de facturation pour les exercices 2019, 2020 et 2021 au Délégué. Celles-ci étant supérieures à l'assiette initiale de 2 400 000 m<sup>3</sup> les parties ont convenu de redéfinir une nouvelle assiette dans le cadre du présent avenant ;
2. La modification des investissements contractuels du contrat. Certains investissements devaient être mis en place par Délégué et ne le seront pas d'ici l'échéance du contrat. Les parties ont convenu de transférer le montant non réalisé et de l'utiliser pour poursuivre le géoréférencement en classe A des réseaux de l'ensemble du périmètre d'affermage du contrat (y compris les linéaires supplémentaires intégrés dans le cadre de l'avenant N°2) ;
3. La prise en compte des charges annuelles d'exploitation supplémentaires des nouvelles installations mises en service en 2021 ou intégrées au périmètre du contrat, à compter du 01/01/2022 :

Le nombre réel d'installations existantes, connues au 01/01/2022 est :

- 182 postes de refoulement eaux usées et pluviales sont actuellement exploités (indiqué 168 dans l'avenant N°1),
- 2 micro-stations supplémentaires,
- 435 km de réseaux d'eaux usées et unitaires sont exploités (indiqué 402 kms dans l'avenant N°1),
- 262 km de réseau d'eaux pluviales sont exploités (indiqué 213 kms dans l'avenant N°1),
- 13 369 avaloirs sont exploités (indiqué 7 860 avaloirs dans l'avenant N°1),
- 1 dessableur, rue de Montpellier à Vermelles.

Le nouvel inventaire de l'ensemble du patrimoine est présenté en **annexe 14**.

4. La prise en compte de la réalisation partielle de l'obligation du Délégué d'organiser des visites des unités de traitement (**article 27-5** du contrat) et l'adaptation des charges annuelles d'exploitation de ce poste dans le cadre du présent avenant ;
5. La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose l'insertion de clauses soumettant plusieurs obligations en matière de respect de la laïcité et de la neutralité aux délégataires dans les conventions leur confiant tout ou partie de l'exécution d'un service public. Cette loi s'applique aux contrats de délégations en cours dont le terme est postérieur au 25 février 2023, à cet effet, il convient d'intégrer les clauses relatives au respect de la laïcité et de la neutralité dans le cadre du présent avenant.

Le contrat arrive à échéance le 31/12/2023. Compte tenu des éléments repris ci-dessus, il y a lieu de prolonger la durée du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 conformément l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique.

Le recalage de l'assiette de facturation du contrat entraîne une augmentation des recettes du Délégué. L'intégration de l'exploitation des équipements supplémentaires entraîne une augmentation des charges annuelles du Délégué depuis leur mise en service.

L'ensemble de ces modifications ajoutées à la réalisation partielle de l'obligation contractuelle relative à la réalisation de visites des unités de traitement modifie les conditions économiques du contrat initial et de son avenant N°1.

Après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 2, 5 et 6 du Code de la Commande Publique.

Les modifications induites par les articles 5 et 6 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les modifications induites par les articles 1- 8 et 9 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

Les modifications induites par les articles 2, 3, 4, 11, 12 et 13 du présent avenant correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'**article 59** du contrat initial « révision de la rémunération du délégataire » : le contrat peut être révisé dans les cas suivants : [...] 2) en cas de révision du périmètre de la concession, et conformément à l'**article 4** « périmètre » du contrat initial : « de nouveaux ouvrages et installations sont susceptibles d'être intégrés en cours d'exécution du présent contrat (création ou extension de réseaux, création de poste, ouvrages rétrocedés à la Collectivité...). Ces modifications donneront lieu à la signature d'un avenant au présent contrat, qui en déterminera les conditions techniques et financières ».

Les parties ont donc convenu de traduire ces dispositions dans le présent avenant, afin d'intégrer la nouvelle situation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## PARTIE 1 : Dispositions générales

### ARTICLE 1. ASSIETTES DE FACTURATION

Conformément à l'article 54 du Contrat, il convient d'ajuster l'assiette de facturation. Le tableau récapitulatif suivant détaille l'évolution et les variations d'assiettes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assiette de facturation contractuelle (Bilan prévisionnel d'exploitation contractuel) (m <sup>3</sup> )	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Assiette réelle 2019 à 2021 (m <sup>3</sup> )	2 311 579	2 678 431	2 541 623			
Nouvelle assiette de facturation définie à compter du 01/01/2022 (m <sup>3</sup> )				2 550 000	2 550 000	2 550 000
Variation de volumes par rapport à la base de 2 400 000 m <sup>3</sup> (m <sup>3</sup> )				+150 000	+150 000	+150 000

L'assiette de facturation définie dans le contrat initial (2 400 000 m<sup>3</sup>) n'est plus représentative de l'assiette réelle constatée depuis 2019 sur le contrat, les parties ont convenu de redéfinir une nouvelle assiette de facturation pour les exercices 2022 à 2024 dans le cadre du présent avenant.

La nouvelle assiette de facturation à compter du 01/01/2022 est de 2 550 000 m<sup>3</sup>/an (moyenne annuelle des assiettes réelles 2019 à 2021).

### ARTICLE 2. BIENS MIS EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE

La liste des biens et des investissements que le Délégué devait mettre en place pendant le contrat défini à l'article 5.4 du contrat initial est modifiée de la façon suivante :

« Les investissements contractuels listés ci-dessous initialement prévus sont annulés et ne seront pas réalisés par le Délégué dans le cadre du contrat.

Un tableau descriptif des investissements et de leurs montants est joint en annexe 12 :

- Les capteurs de puissance absorbée
- Les 4 piézomètres
- L'investissement productif sur le traitement
- La provision annuelle prévue en cas de surcoût d'exploitation lié à l'évacuation de boues non conformes

Le montant global initial prévu pour la réalisation de ces investissements égal à 115 000 € HT (aux conditions économiques du contrat initial) sera utilisé pour poursuivre et terminer le géoréférencement de la totalité des réseaux existants et ouvrages connus au 01/01/2022 comme précisé à l'article 5.

Ces modifications n'entraînent pas de variation du montant global des investissements initialement prévus dans le contrat initial ni de leur amortissement ».

### ARTICLE 3. ORGANISATION DE VISITES DES UNITES DE TRAITEMENT

Conformément à l'article 27-5 du contrat initial, la Collectivité réalise des visites des unités de traitement dans le cadre de sa politique de communication. Le Délégué a prévu de réaliser des visites des unités de traitement

dans le cadre de sa politique d'information et de communication, à hauteur de 20 visites par an de chaque unité de traitement. Toutefois la totalité des visites n'a pas été programmée par la collectivité dans le cadre du contrat actuel et représente un montant global de 10 570 € HT, néanmoins la non-réalisation de ces visites n'entraîne pas d'application de pénalités pour le Délégué. Les parties conviennent cependant que le présent avenant intègre une contrepartie pour la Collectivité du Délégué permettant de solder cette obligation contractuelle jusqu'à l'échéance du contrat.

#### **ARTICLE 4. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE**

4.1/ Le contrat de délégation confie à son délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Délégué veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégué communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

4.2/ Le Délégué veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de de sous-délégation conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégué communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-délégation ayant pour effet de faire participer le sous-délégué à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-délégué, sous peine de refus du sous-délégué.

4.3. Le Délégué informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : direction générale des services de la Collectivité.

Il informe l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la Collectivité peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégué veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-délégation concernés.

4.4. Lorsque le Délégué méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du Délégué, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au Délégué une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du Délégué, le cas échéant, à ses frais et risques ;

## **ARTICLE 5. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

L'article 40-1 du contrat initial pour le paragraphe sur les accessoires de canalisations et ouvrages annexes est complété par le texte suivant :

« Lorsque la globalité du montant de la dotation du compte de renouvellement réseau (tampons) prévu dans le contrat initial aura été dépensée, après justificatif auprès de la Collectivité, le Délégué facturera toute dépense supplémentaire selon les tarifs fixés ci-dessous et sur devis accepté par la Collectivité. ». Il s'engage à le transmettre à chaque fin de trimestre à la Collectivité.

Le tableau donnant la situation du compte de renouvellement réseau (tampons) au 01/01/2023 est joint en **annexe 13**. Le Délégué s'engage à le transmettre trimestriellement à la Collectivité.

Pour rappel les prix pour les interventions sur tampons sont les suivants (valeurs connues au 01/01/2022) indexés selon la formule du contrat k1 défini à l'article 57.1 du contrat :

- Fourniture de tampon DN 400 mm en base ronde ou carré à une entreprise extérieure, l'unité : 190 € HT
- Renouvellement et scellement de tampon simple, l'unité : 850 € HT
- Renouvellement et scellement de tampon avec installation de chantier et signalisation (panneau ou feu tricolore) : 1450 € HT
- Renouvellement et scellement de tampon avec installation de chantier et signalisation (panneau ou feu tricolore) et avec renouvellement ou remise en état de la cheminée du regard béton du tampon : 1750 € HT

## **ARTICLE 6. OBLIGATION A LA CHARGE DU DELEGATAIRE : GEOREFERENCMENT EN CLASSE A DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX ET DES OUVRAGES DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE D'AFFERMAGE**

De nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux. Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en zones urbaines. La Collectivité a donc demandé au Délégué, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A des ouvrages et des affleurants des réseaux d'assainissement et pluviaux au titre du nouveau périmètre du Contrat.

Ainsi le délégué devra réaliser pour le 30 juin 2024 le géoréférencement en classe A l'ensemble des réseaux et ouvrages du périmètre d'affermage du contrat y compris les linéaires supplémentaires intégrés dans le cadre de l'avenant N°2, évalué à 115 000 € HT.

## **ARTICLE 7. DUREE DU CONTRAT**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## PARTIE 2 : Eaux usées

### ARTICLE 8. PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article 4 du contrat, l'intégration de nouveaux ouvrages et installations au cours de l'exécution dudit contrat donne lieu à la signature d'un avenant qui définira les conditions techniques et financières de leur prise en charge.

Les équipements supplémentaires (voir **annexes 1.a) et 2)** à intégrer dans le cadre du présent avenant sont les suivants :

Equipements/ouvrages supplémentaires	Au 01/01/2022
Postes refoulement eaux usées (unités)	10
Réseau d'eaux usées et unitaires (km)	33
Micro-station (unités)	2

Confère tableau joint en Annexe 2.

L'**annexe 15** du présent avenant présente les fiches ouvrages de l'ensemble des postes Eaux Usées intégrés dans le cadre du présent avenant.

L'**annexe 3** du présent avenant présente le nouveau compte prévisionnel d'exploitation correspondant aux charges et recettes annuelles supplémentaires liées à l'intégration des ouvrages supplémentaires intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'**annexe 11** du présent avenant présente le nouveau compte prévisionnel d'exploitation global du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce compte d'exploitation prévisionnel intègre les charges annuelles d'exploitation supplémentaires prises en compte pour l'exploitation des ouvrages et équipements listés ci-dessus.

Ce nouveau compte prévisionnel d'exploitation annule et remplace celui figurant à la dernière annexe de l'avenant N°1 au contrat initial.

### ARTICLE 9. SUIVI FINANCIER DES OBLIGATIONS DE RENOUVELLEMENT

L'**article 58** du contrat initial modifié dans l'avenant N°1 article 4 est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Les obligations du Délégitaire matière de travaux de renouvellement telles que définies dans le présent contrat font l'objet d'un suivi semestriel selon les modalités ci-après :

#### Au crédit

- La dotation forfaitaire annuelle de renouvellement D1 pour les travaux de renouvellement hors renouvellement des canalisations, telle qu'elle est déterminée par le présent contrat, et d'un montant de [277 027] € (valeur du mois de la date limite de remise de l'offre) actualisé selon l'indice K1 défini au contrat initial ; (montant de l'avenant N°1 : 261 334 € + renouvellement électromécanique 1 893 € + renouvellement ponctuel de tampons 13 800 € HT).

France

Le tableau récapitulatif des montants supplémentaires au titre du renouvellement électromécanique pour les équipements supplémentaires est joint en **annexe 4**.

- Si les dotations excèdent les travaux réellement effectués, des produits financiers calculés sur le solde cumulé du compte de suivi au 31 décembre de l'exercice précédent, au taux d'intérêt légal.

#### Au débit

- Les travaux de renouvellement effectivement payés par le Délégué ;
- Si les travaux réellement effectués excèdent les dotations, des frais financiers calculés sur le solde cumulé du compte de suivi au 31 décembre de l'exercice précédent, au taux d'intérêt légal.

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle de renouvellement est calculé sur la base du plan prévisionnel de renouvellement prévu par le Délégué sur la durée du contrat.

- A. Pendant le déroulement du contrat, le Délégué doit se conformer au plan prévisionnel de renouvellement validé par la Collectivité. Tous les travaux de renouvellement sont signalés à la Collectivité au moins 15 jours avant leur démarrage (sauf cas d'urgence). Si les besoins du service le justifient (cas d'urgence uniquement) le Délégué peut en cours d'année réaliser des travaux non prévus. Il doit dans ce cas en tenir informée la Collectivité dans les 48 heures.
- B. Les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Délégué sont constituées de charges de personnel, de sous-traitance, d'achats de fournitures, et de frais de structure au taux retenu pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat. Les dépenses par opération sont justifiées soit par une facture, soit par un détail du temps passé par le personnel intervenant sur cette opération valorisé en fonction du coût de ce personnel. Le taux de charges de structure retenu pour la valorisation des travaux de renouvellement est celui défini dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du Délégué. La Collectivité a le droit de refuser la prise en compte d'une dépense non justifiée ou correspondant à un niveau de prix excessivement élevé. Le Délégué assure la traçabilité de l'imputation du personnel, pour permettre à la Collectivité de s'assurer de la bonne imputation du personnel entre l'exploitation d'une part, le renouvellement d'autre part.

En fin de contrat le solde bénéficiaire du compte est remis à la Collectivité, dans un délai qui n'excède pas six (6) mois. Le solde déficitaire est à la charge du Délégué.

Le suivi des obligations de renouvellement ne modifie pas les obligations de résultat du Délégué en matière de renouvellement telles qu'elles sont définies au présent contrat. »

## **ARTICLE 10.**

### **REMUNERATION DU DÉLÉGUÉ AU TITRE DES EAUX USEES**

La prise en charge de l'exploitation des équipements et ouvrages d'eaux usées supplémentaires et des divers ajustements au contrat dans le cadre du présent avenant entraînent une augmentation globale des charges annuelles d'exploitation du Délégué d'un montant égal à 80 286 € HT/an pour les années 2022 à 2024.

La Collectivité a communiqué au Délégué les assiettes m<sup>3</sup> réelles des exercices 2019 à 2021 : L'assiette réelle

moyenne annuelle est de 2 550 000 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle assiette remplace celles prévues dans le contrat initial pour les années 2022 à 2024.

Ce supplément d'assiette de 150 000 m<sup>3</sup> par an par rapport à l'assiette du contrat initial de 2 400 000 m<sup>3</sup>, représente une recette supplémentaire de 158 400 € HT/an pour les années 2022 à 2024.

Ainsi la différence entre les recettes supplémentaires liées au recalage de l'assiette et les charges annuelles supplémentaires est de 78 114 € HT pour les années 2022 à 2024. Cet impact global sera restitué sur la tarification au titre des Eaux Usées et représente une moins-value au m<sup>3</sup> de 0,0306 € HT/m<sup>3</sup> sur le R correspondant aux charges d'exploitation du service pour la collecte et le transport des eaux usées, aux conditions économiques de base du contrat initial (soit 0,0328 € HT/m<sup>3</sup> aux conditions économiques du 01/01/2022).

Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'avenant N°1, (remplaçant l'article 52 du contrat initial) est annulé et remplacé par le texte suivant :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Délégué perçoit :

2.1 Au titre des eaux usées

Par la Collectivité, sur la base des consommations d'eau potable des usagers :

**Une rémunération proportionnelle, R**, s'appliquant aux volumes constituant l'assiette de la redevance d'assainissement et correspondant aux charges d'exploitation du service pour la collecte et le transport des eaux usées :

$$R = + [0,5272] \text{ € HT / m}^3$$

R est une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés ;

PROJET

Une rémunération proportionnelle, T, s'appliquant aux volumes constituant l'assiette de la redevance d'assainissement et correspondant aux charges d'exploitation du service pour le traitement des eaux usées :

$$T = + [0,4982] \text{ € HT / m}^3$$

T est une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés.

Désignation	Coût au €HT/m <sup>3</sup>
Collecte, transport et traitement des effluents	Part variable « Collecte et transport » : 0,5272 € HT/m <sup>3</sup>
	Part variable « Traitement » : 0,4982 € HT / m <sup>3</sup>

L'ensemble des tarifs sont établis **aux conditions économiques du contrat initial** soit les conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre initiale (mois de mai 2018). Le compte d'exploitation prévisionnel global contractuel est joint en **annexe 11** au présent avenant.

L'**annexe 5** présente l'impact global de l'avenant au titre de la tarification des Eaux Usées.

PROJET

## PARTIE 3 : Eaux pluviales

### ARTICLE 11. PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'**article 4** du contrat, l'intégration de nouveaux ouvrages et installations au cours de l'exécution dudit contrat donne lieu à la signature d'un avenant qui définira les conditions techniques et financières de leur prise en charge.

Les équipements supplémentaires (voir **annexes 1.b)** et **2)** à intégrer dans le cadre du présent avenant sont les suivants :

Equipements/ouvrages supplémentaires	Au 01/01/2022
Postes refoulement eaux pluviales (unités)	4
Réseau d'eaux pluviales (km)	49
Avaloirs (unités)	5509
Dessableur (unité)	1

Confère tableau joint en Annexe 2.

L'**annexe 15** du présent avenant présente les fiches ouvrages de l'ensemble des postes Eaux Pluviales intégrés dans le cadre du présent avenant.

L'**annexe 11** du présent avenant présente le nouveau compte prévisionnel d'exploitation global du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce compte d'exploitation prévisionnel intègre les charges annuelles d'exploitation supplémentaires prises en compte pour l'exploitation des ouvrages et équipements listés ci-dessus.

Ce nouveau compte prévisionnel d'exploitation annule et remplace celui figurant à l'annexe 2 de l'avenant N°1 au contrat initial.

### ARTICLE 12. ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

#### Ouvrages eaux pluviales :

Les parties ayant convenu conjointement qu'elles ne souhaitent pas de variation du montant forfaitaire semestriel pluvial du contrat initial modifié par l'avenant n°1, malgré la prise en charge d'équipements (postes, grilles et avaloirs et déversoir d'orage) et linéaires de réseaux supplémentaires, il était nécessaire de diminuer les obligations contractuelles du pluvial dans le cadre du présent avenant.

Les obligations de curage préventif annuel des réseaux et des grilles et avaloirs (**articles 22 et 23** du contrat initial) sont diminuées afin de pouvoir intégrer les charges annuelles supplémentaires sans impact sur le prix forfaitaire pluvial.

L'**article 22** du contrat initial est modifié de la façon suivante :

« Il est attendu du Délégitaire une opération annuelle de curage préventif régulier (hors curage préalable aux inspections télévisées ITV) portant sur :

#### Réseaux eaux pluviales :

- 5,1% du linéaire de réseau d'eaux pluviales entretenu par an (ne pouvant être inférieur à 5,1%). (au lieu des 7% du linéaire de réseau d'eaux pluviales entretenu par an prévus dans le contrat initial)

L'**annexe 7a)** présente le bilan d'exploitation global justificatif des charges d'exploitation supplémentaires liées à l'exploitation des ouvrages supplémentaires pris en compte dans le présent avenant.

Les **annexes 6 et 7b)** présentent la détermination des nouvelles obligations contractuelles eaux pluviales liées à

l'intégration d'ouvrages supplémentaires dans le cadre du présent avenant et le détail de l'impact global de l'avenant sur le forfait eaux pluviales.

Toutes les clauses de l'article du contrat initial et de son avenant N°1, non modifiées par les présentes, demeurent valables. »

### **ARTICLE 13. ENTRETIEN DES DEVERSOIRS D'ORAGE, AVALOIRS, REGARDS DE VISITE ET AUTRES OUVRAGES ANNEXES**

Il est également nécessaire de diminuer la fréquence de curage annuelle des grilles et avaloirs du contrat initial afin de pouvoir intégrer les charges annuelles supplémentaires de curage des avaloirs et à l'exploitation des 4 postes supplémentaires et du déversoir d'orage sans impact sur le prix forfaitaire pluvial.

L'article 23.3 du contrat initial est modifié par le texte suivant :

« Le Déléguataire assure l'entretien des regards de visite, avaloirs, y compris leur branchement jusqu'au réseau, et des autres ouvrages annexes, des canalisations, le curage périodique et l'évacuation des produits de curage. Les ouvrages annexes sont entretenus selon la fréquence minimale précisée dans le tableau ci-après :

Entretien des ouvrages		
Type d'ouvrage	Fréquence de passage/visite	Fréquence de nettoyage/curage
Grilles et Avaloirs, siphons, puisards, regards de visite	1 passage par an	Curage annuel de <b>58,8 %</b> des équipements

Toutes les clauses de l'article du contrat initial et de son avenant N°1, non modifiées par les présentes, demeurent valables. »

### **ARTICLE 14. REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

La prise en compte de l'exploitation des équipements et ouvrages d'eaux pluviales supplémentaires dans le cadre du présent avenant entraîne une augmentation des charges d'exploitation annuelles d'un montant de 149 258 € HT/an.

La Collectivité souhaitant que la prise en charge de ces ouvrages supplémentaires soit réalisée sans impact tarifaire sur le forfait annuel pluvial, les obligations contractuelles ont été diminuées en conséquence.

La diminution des obligations de curage annuel du linéaire de réseau d'eaux pluviales et du pourcentage des grilles et avaloirs induit une baisse de charges annuelles de 149 258 € HT/an.

En conséquence le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le forfait pluvial (pour les années 2022 à 2024) conformément aux **annexes 6 et 7**.

### **ARTICLE 15. ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexes 1 : Inventaire des postes et ouvrages supplémentaires
  - a) Eaux Usées

France

b) Eaux Pluviales

- Annexe 2 : Inventaire et détermination des variations (ouvrages et linéaires de réseaux) intégrées dans l'avenant N°2 – Eaux Usées et Pluviales
- Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel justificatif des coûts d'exploitation liés aux ouvrages supplémentaires Eaux Usées
- Annexe 4 : Tableau justificatif des montants supplémentaires annuels de renouvellement électromécanique pour les postes d'Eaux Usées
- Annexe 5 : Impact global de l'avenant – Tarification Eaux Usées
- Annexe 6 : Détermination des nouvelles obligations contractuelles Eaux pluviales
- Annexes 7 :
  - a) Bilan d'exploitation annuel justificatif des coûts d'exploitation liés aux ouvrages supplémentaires Eaux Pluviales et Eaux usées
  - b) Impact global de l'avenant – Forfait Eaux Pluviales
- Annexe 8 : Etablissement des tarifs – Eaux usées
- Annexe 9 : Détail des linéaires réseaux estimés – Eaux usées et Pluviales
- Annexe 10 : Nombre d'avaloirs estimés – Eaux Pluviales
- Annexe 11 : Compte d'exploitation prévisionnel global contractuel intégrant les charges annuelles supplémentaires pour les années 2022 et 2023
- Annexe 12 : Situation des investissements
- Annexe 13 : Situation du compte de renouvellement réseau (tampons) au 01/01/2023
- Annexe 14 : Nouvel inventaire de l'ensemble du patrimoine
- Annexe 15 : Fiches ouvrages de l'ensemble des postes Eaux Usées et Eaux pluviales intégrés dans le cadre de l'avenant

#### **ARTICLE 16. PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES**

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toutes les clauses du contrat initial, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

#### **ARTICLE 17. CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant au contrat initial, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

#### **ARTICLE 18. JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ....., Le.....



Pour la Collectivité

Le Président

Par délégation le Vice-Président

Monsieur Raymond GAQUERE

Pour SAUR

Le Directeur Général Adjoint France Est,

Monsieur Xavier PICCINO

PROJET

**ANNEXES 1 :**

**1.a) Inventaire des postes et ouvrages réseaux supplémentaires - Eaux usées**

INVENTAIRE DES POSTES ET OUVRAGES RESEAUX SUPPLEMENTAIRES				
N° PR	Type EU/EP	Commune	Poste	Mise en service ou intégration dans les charges d'exploitation du contrat
1	EU	Billy Berclau	PR Rue du général de Gaulle	01/01/2020
2	EU	Vermelles	PR Rue Glauchau	10/07/2020
3	EU	Violaines	PR EU ZI Ardo	01/01/2021
4	EU	Neuve Chapelle	PR EU Intersection Rue Carperie/rue Jacquet	01/01/2021
5	EU	Haisnes	PR 2 Rue des Peupliers	31/03/2021
6	EU	Lorgie	PR EU 87 Rue du Bois Biez	08/11/2021
7	EU	Lorgie	PR EU 31 Rue du Bois Biez - Traitement H2S	08/11/2021
8	EU	Vieilles Chapelles	PR rue Marsy - Traitement H2S	09/12/2021
9	EU	La Couture	PR Rue du Rietz	21/12/2021
10	EU	Cuinchy	Aéro-éjecteur Rue Jean Jaures	11/03/2021
15	EU	Cuinchy	Micro station_Cuinchy Cabbidu_Lotissement Rue Marcel CABBIDU (réseau + micro station 100EH)	14/01/2022
16	EU	Vieilles Chapelles	Micro station_clef des champs	28/10/2021

**ANNEXES 1 :**

**1.b) Inventaire des postes et ouvrages réseaux supplémentaires - Eaux Pluviales**

INVENTAIRE DES POSTES ET OUVRAGES RESEAUX SUPPLEMENTAIRES				
N° PR	Type EU/EP	Commune	Poste	Mise en service ou intégration dans les charges d'exploitation du contrat
11	EP	Violaines	PR EP 57 Rue des Chênes	01/01/2021
12	EP	Vermelles	Dessableur intersection rues Florent Evrad / rue Montpellier / rue Jean Jaurés	01/01/2021
13	EP	Auchy les mines	PR EP 21 rue Rostand - Auchy les Mines	01/01/2021
14	EP	Auchy les mines	PR EP Rue Grenier face école Anne Franck	01/01/2021

**ANNEXE 2 :**

**Inventaire au 01/01/2022 et détermination des variations (ouvrages et linéaires de réseaux)  
intégrées dans le cadre de l'avenant N°2 – Eaux Usées et Pluviales**

	<b>AVENANT N°1</b>	<b>Connu géoréférencé 01/01/2022</b>	<b>Connu non géoréférencé 01/01/2022 et estimé</b>	<b>TOTAL</b>	<b>VARIATIONS RETENUES POUR AVENANT N°2</b>
Linéaire de réseau EU (km)	179	139	64	203	24
Linéaire réseau U (km)	223	179	53	232	9
Linéaire réseau EP (km)	213	190	72	262	49
Avaloirs (U)	7 860	10 900	2 469	13 369	5 509
Poste de relèvement (U)	168	-	-	184	16 (*)
Dessableur (U)	-	-	-	-	1

**(\*) : 10 postes EU + 4 postes EP + 2 micro stations**

**ANNEXE 3 :**

**Compte d'exploitation prévisionnel justificatif des coûts d'exploitation liés aux ouvrages supplémentaires - Eaux Usées**

PROJET

**A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - Ouvrages supplémentaires Eaux usées - tableau 1**

Conditions économiques du contrat initial

	Année 2022
nombre d'usagers	
cubages assujettis eaux usées (m3)	150 000
cubages assujettis matières de vidange (m3)	
cubages assujettis graisses (m3)	
cubages assujettis matières de curage (m3)	

en euros

I/ RECETTES	80 286
rémunération eaux usées	80 286
rémunération matières de vidange et sous-produits	-
rémunération eaux pluviales	-
produits accessoires	-
dont produits CSD et AAR	-

Collecte - Transport	Traitement
80 286	0,0
80 286	-
-	-

II/ DEPENSES	80 286
énergie	27 497
analyses	-
sous-traitance	21 202
locations	-
entretien et réparations	1 000
primes d'assurance	545
informatique	-
transport et véhicules	1 280
postes, télécoms	1 350
impôts et taxes	1 384
Reprise charges par SAUR	-
Equipes spécialisées	8 464
Impayés, non valeurs	-
Fonds de travaux réseau	-
Amortissements	20
Personnel	7 428
Reprise charges : visites contractuelles partiellement réalisées	- 12 000
sous-total charges d'exploitation	58 171
charges de structure	6 423
dotation de renouvellement	15 693

80 286	0,0
27 497	-
-	-
21 202	-
-	-
1 000	-
545	-
-	-
1 280	-
1 350	-
1 384	-
-	-
8 464	-
-	-
-	-
20	-
7 428	-
- 12 000	-
58 171	-
6 423	-
15 693	-

RESULTAT	-
----------	---

-	-
---	---

**A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - Ouvrages supplémentaires Eaux usées - tableau 1**

Conditions économiques du contrat initial

**en euros constants**

	<b>Année 2022</b>
nombre d'usagers	
cubages assujettis eaux usées (m3)	150 000
cubages assujettis matières de vidange (m3)	0
cubages assujettis graisses (m3)	0
cubages assujettis matières de curage (m3)	0

<b>RECETTES</b>	<b>80 286</b>
rémunération eaux usées	80 286
rémunération matières de vidange et sous-produits	-
rémunération eaux pluviales	-
produits accessoires	-
dont produits CSD et AAR	
<b>DEPENSES</b>	<b>80 286</b>
charges d'exploitation	58 171
<i>dont énergie</i>	27 497
<i>dont analyses</i>	-
<i>dont sous-traitance</i>	21 202
<i>dont locations</i>	-
<i>dont entretien et réparations</i>	1 000
<i>dont primes d'assurance</i>	545
<i>dont informatique</i>	-
<i>dont transport et véhicules</i>	1 280
<i>dont postes, télécoms</i>	1 350
<i>dont impôts et taxes</i>	1 384
<i>Equipes spécialisées</i>	8 464
<i>Impayés, non valeurs</i>	-
<i>Fonds de travaux réseau</i>	-
<i>Amortissements</i>	20
<i>dont personnel</i>	7 428
<i>Reprise charges : visites contractuelles partiellement réalisées</i>	- 12 000
charges de structure	6 423
dotations de renouvellement	15 693
<b>RESULTAT (AVANT IS)</b>	<b>-</b>

A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - Ouvrages supplémentaires Eaux usées - tableau 1  
a) personnel

Conditions économiques du contrat initial

Descriptif	Mission réalisée	Salaire brut horaire	Nombre d'heures	dont coeff de charges sociales	Eaux usées				Eaux pluviales				TOTAL		
					Collecte - Transport		Traitement		Collecte - Transport		Traitement		en €	en ETP	
					en €	en ETP	en €	en ETP	en €	en ETP	en €	en ETP			
Encadrement	Chef d'agence / Responsable clientèle / Responsable technique	70,7	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de service	Chef de secteur: Encadrement local	67,0	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres															
Electromécanicien	Maintenance préventive et curative	49,5	40,00	1,65	1 980	0,03	-	-	-	-	-	-	1 980	0,03	
Agent	Conduite, réglages, contrôle, pilotage, entretien courant, nettoyage	37,9	143,61	1,65	5 448	0,10	-	-	-	-	-	-	5 448	0,10	
	Réseaux : surveillance et entretien courants : desobstruction (Rior), réparations, etc.	37,9	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Contrôle des branchements	37,9	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Clientèle : interventions diverses (renseignements, contrôles, mutations)	37,9	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
équipe travaux	<i>Intégrée au fonds de travaux réseau</i>	37,9	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technicien chimiste	Suivi des stations, analyses, pilotage, assistance technique aux agents d'exploitation	48,2	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technicien spécialisé	Mise en place et pilotage du diagnostic permanent; Réception des demandes de la Collectivité; Reporting spécifique à la Collectivité;	67,0	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ordonnanceur CPO	Planification des interventions	48,2	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Techniciens CPO	Cartographe, automaticien, reporting, agronome	48,2	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expertise	Expert hydraulique, traitement	70,7	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseillers clients	Traitement des demandes, gestion des fichiers clients, Accueil physique et téléphonique	37,9	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apprenti	Accompagnement des équipes d'intervention	18,3	-	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>S/TOTAL PERSONNEL</b>		<b>715</b>	<b>184</b>		<b>7 428</b>	<b>0,12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 428</b>	<b>0,12</b>	

## A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - Ouvrages supplémentaires Eaux usées - tableau 1

## b) autres charges d'exploitation

Conditions économiques du contrat initial

Descriptif	Quantité	Prix unitaires	Eaux usées		Eaux pluviales		TOTAL (€)
			Collecte - Transport (€)	Traitement (€)	Collecte - Transport (€)	Traitement (€)	
<b>énergie</b>			<b>27 497</b>				<b>27 497</b>
<b>analyses</b>			-	-	-	-	-
<i>File eau</i>							-
<i>File boue</i>							-
<i>Analyses du milieu</i>							-
<b>sous-traitance</b>			<b>21 202</b>	-	-	-	<b>21 202</b>
<i>Entretien espaces verts, G.C., clôtures ...</i>			2 020				2 020
<i>Maintenance équipements particuliers</i>							-
<i>Contrôles réglementaires (électriques, levage...)</i>			860				860
<i>Evacuation des boues</i>							-
<i>Evacuations des sous produits</i>	7,65		322				322
<i>Terrassement et réfection chaussée réparations réseaux, branchements</i>	0		-				-
<i>Guichet unique DICT, Construire Sans Détruire, géoréférencement</i>			-				-
<i>Dératisation</i>			18 000				18 000
<i>Location chargeur</i>							-
<i>Gestion des plan d'épandage</i>							-
locations			-	-	-	-	-
<i>Locaux Secteur SAUR</i>							-
entretien et réparations (fournitures)			<b>1 000</b>	-	-	-	<b>1 000</b>
<i>Matériels de maintenance et petites fournitures</i>			1 000				1 000
<i>Réparation Réseaux et branchements</i>			-				-
<i>Eau potable</i>							-
<i>Réactifs</i>							-
primes d'assurance			<b>545</b>	-	-	-	<b>545</b>
<i>Assurance dommages aux biens (électromécaniques)</i>			224				224
<i>Assurance dommages aux biens (génie civil)</i>							-
<i>Assurances RC + sinistralité</i>			321				321
informatique			-				-
transport et véhicules			<b>1 280</b>		-	-	<b>1 280</b>
postes, télécoms			<b>1 350</b>		-	-	<b>1 350</b>
impôts et taxes			<b>1 384</b>		-	-	<b>1 384</b>
							-
Equipes spécialisées			<b>8 464</b>	-	-	-	<b>8 464</b>
<i>Hydrocurage préventif</i>			6 704				6 704
<i>Hydrocurage curatif</i>							-
<i>Inspections télévisées</i>			1 760				1 760
Impayés, non valeurs			-	-	-	-	-
<i>Pertes et créances irrécouvrables</i>							-
Fonds de travaux réseau							-
Amortissements			<b>20</b>	-	-	-	<b>20</b>
<i>Immobilisations du délégataire</i>			-				-
<i>Charges relatives aux investissements</i>			-				-
<i>Frais financiers</i>			-				-
<i>Cautionnement</i>			20				20
Reprise charges : visites contractuelles partiellement réalisées			-				-
			<b>12 000</b>				<b>12 000</b>
<b>S/TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>50 743</b>	-	-	-	<b>50 743</b>

**A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - Ouvrages supplémentaires Eaux usées - tableau 1**  
**c) dotation de renouvellement (en €)**

Conditions économiques du contrat initial

	Année 2022
<i>selon inventaire</i>	
Compte de renouvellement électromécanique (avec plan prévisionnel indicatif)	1 893
Renouvellement ponctuel de tampons Eaux Usées	13 800
Renouvellement ponctuel de tampons Eaux Pluviales	-
Dépenses de gros entretien et renouvellement réseau	
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>15 693</b>
<b>DOTATION MOYENNE DE RENOUVELLEMENT</b>	

**ANNEXE 4 :**

**Tableau justificatif des montants supplémentaires annuels de renouvellement électromécanique pour les postes supplémentaires d'Eaux Usées**

				COMPTE DE RENOUELEMENT SUPPLEMENTAIRE LIE A L'AVENANT N°2 Montants annuels (€ HT/an)	
N° PR	Type EU/EP	Commune	Poste	Programmé	Garantie
1	EU	Billy Berclau	PR Rue du général de Gaulle	0 €	57 €
2	EU	Vermelles	PR Rue Glauchau	0 €	60 €
3	EU	Violaines	PR EU ZI Ardo	0 €	62 €
4	EU	Neuve Chapelle	PR EU Intersection Rue Carperie/rue Jacquet	0 €	61 €
5	EU	Haisnes	PR 2 Rue des Peupliers	0 €	65 €
6	EU	Lorgie	PR EU 87 Rue du Bois Biez	0 €	61 €
7	EU	Lorgie	PR EU 31 Rue du Bois Biez - Triatement H2S	0 €	66 €
8	EU	La Couture	PR Rue du Rietz	0 €	56 €
9	EU	Vieilles Chapelles	PR rue Marsy traitement H2S non mis en service actuellement	0 €	71 €
10	EU	Cuinchy	Aero-éjecteur Rue Jean Jaures	0 €	251 €
15	EU	Cuinchy	Micro station_Cuinchy Cabbidu_Lotissement Rue Marcel CABBIDU (réseau + micro station 100EH)	0 €	492 €
16	EU	Vieilles Chapelles	Micro station_clef des champs	0 €	592 €
<b>MONTANT ANNUEL</b>				<b>0 €</b>	<b>1 893 €</b>

Pas d'impact sur le renouvellement pour les postes Eaux Pluviales supplémentaires intégrés dans l'avenant N°2

**ANNEXE 5 :**

**Impact global de l'avenant N°2 sur la tarification Eaux Usées**

PROJET

Intégration de nouveaux ouvrages, linéaires de réseaux et avaloirs

AVENANT N°2

ANNEXE 5

IMPACT GLOBAL DE L'AVENANT - TARIFICATION EAUX USEES

<u>Échéance du contrat:</u>	31/12/2023
<u>Prise d'effet de l'avenant:</u>	01/01/2022
<u>Durée restante :</u>	2,00 ans

Les tarifs sont donnés aux conditions économiques du contrat initial.

<b>Contrat actuel avec AVT N°1</b>	2019	2 020	2 021	2 022	2 023
Assiette prévisionnelle du CEP contractuel facturée par SAUR (m <sup>3</sup> )	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Tarif € HT/m <sup>3</sup> (Collecte, transport et traitement des effluents)	0,9607 €/m <sup>3</sup>	1,0560 €/m <sup>3</sup>	1,0560 €/m <sup>3</sup>	1,0560 €/m <sup>3</sup>	1,0560 €/m <sup>3</sup>
Assiette réelle communiquée / CABBALR (m <sup>3</sup> ) mais non facturée / SAUR	2 311 579 m <sup>3</sup>	2 678 431 m <sup>3</sup>	2 541 623 m <sup>3</sup>		
<b>Recalage de l'assiette de facturation pour les années 2022 et 2023 :</b>	<b>2 550 000 m<sup>3</sup></b>				

<b>Exploitation des ouvrages et réseaux d'Eaux Usées supplémentaire pour 2022 et 2023</b>	2 022	2 023
Charges d'exploitation annuelles supplémentaires AVT2 : ouvrages Eaux Usées.	80 286 €	80 286 €
<b>Total des Charges supplémentaires liées aux ouvrages et équipements Eaux Usées pris en charge par le délégataire :</b>	<b>80 286 €</b>	<b>80 286 €</b>

<b>Contrat après impact avenant N°2</b>	2 022	2 023
Assiette prévisionnelle du CEP contractuel facturée par SAUR (m <sup>3</sup> )	2 550 000	2 550 000
Tarif € HT/m <sup>3</sup> (Collecte, transport et traitement des effluents)	1,0560 €/m <sup>3</sup>	1,0560 €/m <sup>3</sup>
Variation de volume par rapport à la base de 2 400 000 m <sup>3</sup>	150 000 m <sup>3</sup>	150 000 m <sup>3</sup>
Ecart de recettes (€ HT)	158 400 €	158 400 €
<b>Total des recettes supplémentaires liées au recalage de l'assiette de facturation pour les années 2022 et 2023 :</b>	<b>158 400 €</b>	<b>158 400 €</b>

<b>Impact global sur la marge à restituer sur le prix du m<sup>3</sup> :</b>	<b>78 114 €</b>
<b>Impact sur le prix du m<sup>3</sup> assaini :</b>	<b>-0,0306 €/m<sup>3</sup></b>

**ANNEXE 6 :**

**Détermination des nouvelles obligations contractuelles - Eaux Pluviales**

PROJET

Échéance du contrat: 31/12/2023  
Prise d'effet de l'avenant: 01/01/2022  
Durée restante : 2,00 ans

**Détermination des nouvelles obligations contractuelles sur le Pluvial liées à l'intégration des ouvrages supplémentaires sans impact sur le forfait annuel pluvial (défini dans l'avenant N°1).**

Total Charges annuelles supplémentaires liées aux ouvrages suppl. - Eaux Pluviales. 149 258 €/an

Réparti de la façon suivante :

Curage annuel 100% grilles et avaloirs 119 295 €/an  
 Exploitation de 4 PR EP + réseaux EP suppl. 29 964 €/an

**Avaloirs :**

	Nb avaloirs	Obligation contractuelle
AVT1	7 860	100% des avaloirs curés / an
AVT2 à recettes égales / AVT1.	13 369	<b>58,8%</b> des avaloirs curés / an

**Curage annuel des réseaux Eaux Pluviales :**

Charges annuelles restantes PR et réseaux - Eaux Pluviales	29 964 €/an		
dont Curage annuel réseaux Eaux Pluviales AVT2	18 920 €/an	de charges suppl/an	correspondent à 49 000 ml supplémentaires
Charges annuelles restantes PR et réseaux - Eaux Pluviales	29 964 €/an	de charges suppl/an	correspondent à 77 600 ml supplémentaires

	liénaire réseaux EP		obligation contractuelle
AVT1	213 000 ml	14 910 ml curés /an	7,0% du linéaire de réseaux EP curés par an.
AVT2 à recettes égales / AVT1	262 000 ml	14 910 ml curés /an	<b>5,1%</b> du linéaire de réseaux EP curés par an.

**ANNEXE 7 :**

**7.a) Bilan d'exploitation annuel justificatif des coûts d'exploitation liés aux ouvrages supplémentaire Eaux Pluviales et Eaux Usées**

PROJET

**ANNEXE 7**
**BILAN D'EXPLOITATION GLOBAL - CHARGES ANNUELLES D'EXPLOITATION  
LINEAIRES DE RESEAUX, POSTES ET OUVRAGES SUPPLEMENTAIRES**

Eaux Usées	Eaux Pluviales
------------	----------------

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>					<b>80 286</b>	<b>149 256</b>	<b>€/an</b>
<b>Personnel</b>					<b>7 428</b>	<b>10 708</b>	<b>€/an</b>
				dont	7 428		
Postes de relevage EU	Conduite et entretien courant	37,9	144 heures	5 448		0	€/an
	Maintenance	49,5	40 heures	1 980		0	€/an
Postes de relevage EP	Conduite et entretien courant	37,9	95 heures	3 606		4 497	€/an
	Maintenance	49,5	18 heures	891		0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Usées					0	0	€/an
	Suivi des teneurs H2S		- heures	0		0	€/an
	Contrôle des branchements et tests		- heures	0		0	€/an
	Autosurveillance des rejets réseaux		- heures	0		0	€/an
	Désobstructions simples		- heures	0		0	€/an
	Réparation tampons, regards		- heures	0		0	€/an
	Réparations réseaux		- heures	0		0	€/an
	Réparations branchements		- heures	0		0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Unitaires					0	0	€/an
	Suivi des teneurs H2S		- heures	0		0	€/an
	Contrôle des branchements et tests		- heures	0		0	€/an
	Autosurveillance des rejets réseaux		- heures	0		0	€/an
	Désobstructions simples		- heures	0		0	€/an
	Réparation tampons, regards		- heures	0		0	€/an
	Réparations réseaux		- heures	0		0	€/an
	Réparations branchements		- heures	0		0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Pluviales					0	1 138	€/an
	Contrôle des branchements et tests		- heures	0		0	€/an
	Désobstructions simples		- heures	0		0	€/an
	Réparation tampons, regards		- heures	0		0	€/an
	Réparations réseaux	37,9	30 heures	0		0	€/an
	Réparations branchements		- heures	0		0	€/an
Remplacement Brchts EU hors programme					0	0	€/an
Remplacement Brchts EP hors programme					0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux Usées hors programme					0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux unitaires hors programme					0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux Pluviales hors programme					0	0	€/an
Gestion Clientèle					0	0	€/an
	Interventions ponctuelles (renseignements, contrôles, ...)		- heures	0		0	€/an
	Personnel complémentaire		- heures	0		0	€/an
	Personnel complémentaire		- heures	0		0	€/an
	Encadrement		- heures	0		0	€/an
	Accueil client		- heures	0		0	€/an
	Expertise		- heures	0		0	€/an
	Encaissement		- heures	0		0	€/an
	Facturation et décompte		- heures	0		0	€/an
Gestion technique et encadrement					0	5 073	€/an
	Encadrement local		- heures	0		0	€/an
	Personnel complémentaire		- heures	0		0	€/an
	Encadrement technique	61,9	3 heures	161		0	€/an
	Expertise	70,7	7 heures	492		0	€/an
	Technicien Exploitation	48,2	22 heures	1 075		0	€/an
	Ordonnancement	48,2	12 heures	555		0	€/an
	Frais de support agence	48,2	58 heures	2 790		0	€/an
<b>Equipes spécialisées</b>					<b>8 464</b>	<b>96 284</b>	<b>€/an</b>
Postes de relevage EU	Nettoyage par hydrocurage	125,5	26,0 heures	3 262		0	€/an
Postes de relevage EP	Nettoyage par hydrocurage	125,5	- heures	0		2 258	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Usées					5 202	0	€/an
	Hydrocurage préventif	125,5	27,4 heures	3 442		0	€/an
	Hydrocurage curatif			0		0	€/an
	Visite initiale des réseaux			0		0	€/an
	ITV réseau non visitable	160,0	11,0 heures	1 760		0	€/an
	ITV réception d'ouvrage			0		0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Unitaires					0	0	€/an
	Hydrocurage préventif			0		0	€/an
	Visite initiale des réseaux			0		0	€/an
	ITV réseau non visitable			0		0	€/an
	ITV réseau visitable			0		0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Pluviales					0	94 026	€/an
	Hydrocurage préventif réseau + avaloirs	125,5	749,4 heures	0		0	€/an
	Visite initiale des réseaux			0		0	€/an
	ITV réseau non visitable			0		0	€/an
	ITV réseau visitable			0		0	€/an
<b>Sous traitance</b>					<b>3 202</b>	<b>3 230</b>	<b>€/an</b>
				dont	3 130		
Postes de relevage EU	Entretien espaces verts, G.C., clôtures ...		1 sites	2 020		0	€/an
	Evacuation des déchets		7,5 m3	250		0	€/an
	Maintenance équipements particuliers			0		0	€/an
	Contrôles réglementaires		10 sites	860		0	€/an
Postes de relevage EP	Entretien espaces verts, G.C., clôtures ...		0	141		483	€/an
	Evacuation des déchets		2,5 m3	83		0	€/an
	Maintenance équipements particuliers		0	0		0	€/an
	Contrôles réglementaires		3 sites	258		0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Usées					72	0	€/an
	Evacuation des sables réseaux		2,2 m3	72		0	€/an
	Contrôle étalonnage des débitmètres			0		0	€/an
	Remplacement tampons			0		0	€/an

Entretien Réseaux et Branchements Unitaires	Terrassement et réfection chaussée réparations réseaux, br	0 unités	0	0	0	€/an
	Evacuation des sables réseaux		0	0	0	€/an
	Contrôle étalonnage des débitmètres		0	0	0	€/an
	Remplacement tampons		0	0	0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Pluviales	Terrassement et réfection chaussée réparations réseaux, branchements		0	0	0	€/an
	Entretien espaces verts, G.C., clôtures ...		0	0	0	€/an
	Evacuation des sables réseaux	61,2 m3	0	2 041	0	€/an
	Remplacement tampons		0	0	0	€/an
Remplacement Brchts EU hors programme	Terrassement et réfection chaussée réparations réseaux, br	2 unités	0	0	706	€/an
	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
Remplacement Brchts EP hors programme	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux Usées hors programme	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux unitaires hors programme	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux Pluviales hors programme	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
	Terrassement et réfection chaussée		0	0	0	€/an
Gestion Clientèle	Édition, envoi des factures et relances, maintenance informatique		0	0	0	€/an
<b>Energie</b>				<b>27 497</b>	<b>453</b>	<b>€/an</b>
Postes de relevage EU			dont	27 497	0	€/an
	Abonnements			3 394	0	€/an
	Consommation KWH	238 540 KWH		24 103	0	€/an
	Combustibles			0	0	€/an
Postes de relevage EP				0	453	€/an
	Abonnements			306	0	€/an
	Consommation KWH	1 211 KWH		146	0	€/an
	Combustibles			0	0	€/an
<b>Fouritures</b>				<b>1 000</b>	<b>588</b>	<b>€/an</b>
Postes de relevage EU			dont	1 000	0	€/an
	Produits de traitement			0	0	€/an
Postes de relevage EP	Matériels de maintenance et petites fournitures	10 unités		1 000	300	€/an
	Produits de traitement			0	0	€/an
	Matériels de maintenance et petites fournitures	3 unités		300	0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Usées	Matériels et matériaux réparation	0 unités		0	0	€/an
	Produits de traitement			0	0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Unitaires	Matériels et matériaux réparation			0	0	€/an
	Produits de traitement			0	0	€/an
Entretien Réseaux et Branchements Eaux Pluviales	Matériels et matériaux réparation	2 unités		0	288	€/an
	Produits de traitement			0	0	€/an
Remplacement Brchts EU hors programme				0	0	€/an
Remplacement Brchts EP hors programme				0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux Usées hors programme				0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux unitaires hors programme				0	0	€/an
Remplacement Tampons Eaux Pluviales hors programme				0	0	€/an
Equipement de Protection Individuels				0	0	€/an
<b>Renouvellement des équipements</b>				<b>15 693</b>	<b>4 174</b>	<b>€/an</b>
Renouvellement programmé stations		0 €		0	0	€/an
Compte de renouvellement électromécanique (plan prévisionnel indicatif) EU		0 €		0	0	€/an
Compte de renouvellement électromécanique (plan prévisionnel indicatif) EP		0 €		0	0	€/an
Fonds de travaux réseau EU		0 €		0	0	€/an
Dépenses gros entretien et renouvellement réseau		0 €		0	0	€/an
Programme renouvellement Brchts EU (cana + équipt)		0 €		0	0	€/an
Programme renouvellement Brchts EP (cana + équipt)		0 €		0	0	€/an
Programme renouvellement Tampons EU		0 €		13 800	0	€/an
Programme renouvellement Tampons Unitaires		0 €		0	0	€/an
Programme renouvellement Tampons EP		0 €		0	4 000	€/an
Renouvellement non programmé STEP		0 €		0	0	€/an
Compte de renouvellement électromécanique (équipements non prévus dans le plan prévisionnel) EU				1 893	0	€/an
Compte de renouvellement électromécanique (équipements non prévus dans le plan prévisionnel) EP				0	174	€/an
Renouvellement non programmé Réseau EU				0	0	€/an
Renouvellement non programmé Réseau EP				0	0	€/an
<b>Autres charges</b>				<b>10 580</b>	<b>21 881</b>	<b>€/an</b>
Analyses externes autosurveillance STEP			dont	0	0	€/an
Analyses externes autosurveillance EU (H2S)				0	0	€/an
Analyses externes autosurveillance U				0	0	€/an
Analyses externes autosurveillance EP				0	0	€/an
Analyses boues				0	0	€/an
Analyses sol				0	0	€/an
Assurance dommages aux biens (électromécaniques)				224	161	€/an
Assurance dommages aux biens (Génie Civil)				0	0	€/an
Assurance RC				321	597	€/an
Frais de contentieux				0	0	€/an
Impayés				0	0	€/an
Informatique Clientèle				0	0	€/an
Informatique CPO				0	1 758	€/an
Véhicules, déplacements				1 280	2 496	€/an
Liaisons téléphoniques, lignes spécialisées				1 350	873	€/an
Immobilisations du délégataire	1,50% CA			0	2 239	€/an
Travaux concessifs EU : géoréférencement Classe A				0	0	€/an
Frais financiers sur travaux				0	0	€/an
Travaux concessifs EP				0	0	€/an
Location de bureaux				0	0	€/an
Impôts et taxes				1 384	2 535	€/an
Reprise charges par SAUR : visites contractuelles partiellement réalisées				-12 000	0	€/an
Cartographe pour géoréférencement classe A				0	0	€/an
CSD + Autres + dératisation				18 000	11 184	€/an
Cautionnement				20	37	€/an
<b>Structure centrale</b>				<b>6 423</b>	<b>11 940</b>	<b>€/an</b>

## 7.b) Impact global de l'avenant N°2 sur le forfait Eaux Pluviales

### IMPACT GLOBAL DE L'AVENANT - FORFAIT EAUX PLUVIALES

<u>Échéance du contrat:</u>	31/12/2023
<u>Prise d'effet de l'avenant:</u>	01/01/2022
<u>Durée restante :</u>	2,00 ans

Les montants sont donnés aux conditions économiques du contrat initial.

2022 et 2023

#### A/ Exploitation des ouvrages et réseaux d'Eaux Pluviales supplémentaire pour 2022 et 2023

Charges d'exploitation annuelles supplémentaires AVT2 : ouvrages et réseaux EP suppl	149 258 €
<b>TOTAL Charges supplémentaires ouvrages et équipements EP pris en charge par le délégataire</b>	<b>149 258 €</b>

#### B/ Modifications des obligations de curage pour 2022 et 2023

Baisse du taux de curage des grilles et avaloirs : passage à 59% des grilles et avaloirs / an	-	119 295 €
Baisse du taux de curage du linéaire réseaux EP : passage à 5,1% du linéaire total /an	-	29 964 €
<b>TOTAL baisse des obligations de curage</b>	<b>-</b>	<b>149 258 €</b>

**TOTAL GLOBAL - €**

**ANNEXE 8 :**

**Etablissement des nouveaux tarifs - Eaux Usées**

**ETABLISSEMENT DES NOUVEAUX TARIFS**

Échéance du contrat: 31/12/2023  
Prise d'effet de l'avenant: 01/01/2022  
Durée restante : 2,00 ans

<b>Impact global sur la marge à restituer sur le prix du m<sup>3</sup> :</b>		<b>78 114 €/an</b>		
<b>Assiette retenue (recalage assiette moyenne de facturation années 2022 et 2023)</b>		<b>2 550 000 m<sup>3</sup></b>		
<b>Baisse de la part collecte et transport - Eaux Usées, ramenée au m<sup>3</sup></b>		<b>-0,0306 €/m<sup>3</sup></b>		
<b>Aux conditions économiques du contrat initial 01/01/2019</b>				
	Coefficient de révision au 01/01/2022 - EAUX USEES	<b>1,073190</b>		
<b>AU TITRE DES EAUX USEES</b>		<b>Tarif avant avenant</b>	<b>Avenant N°2</b>	<b>Tarif après avenant</b>
R = part collecte et transport	Part proportionnelle	0,5578 €/m <sup>3</sup>	-0,0306 €/m <sup>3</sup>	0,5272 €/m <sup>3</sup>
T = part traitement	Part proportionnelle	0,4982 €/m <sup>3</sup>	0,0000 €/m <sup>3</sup>	0,4982 €/m <sup>3</sup>
<b>Aux conditions économiques actuelles du contrat - au 01/01/2022</b>				
<b>AU TITRE DES EAUX USEES</b>		<b>Tarif avant avenant</b>	<b>Avenant N°2</b>	<b>Tarif après avenant</b>
R = part collecte et transport	Part proportionnelle	0,5986 €/m <sup>3</sup>	-0,0328 €/m <sup>3</sup>	0,5658 €/m <sup>3</sup>
T = part traitement	Part proportionnelle	0,5347 €/m <sup>3</sup>	0,0000 €/m <sup>3</sup>	0,5347 €/m <sup>3</sup>

**ANNEXE 9 :**

**Linéaire de réseaux connus au 01/01/2022 - Eaux Usées et Pluviales**

	Linéaire (ml)			TOTAL
	Eaux Usées	Unitaires	Eaux Pluviales	
TOTAL général / type de réseau	202 633	231 951	261 473	696 057

**ANNEXE 10 :**

**Nombre d'avaoires estimés – Eaux Pluviales**

Communes	Nombre d'avaoires
Annequin	484
Auchy-les-Mines	684
Beuvry	1 524
Billy-Berclau	961
Cambrin	269
Cuinchy	338
Douvrin	884
Festubert	210
Givenchy-lès-la-Bassée	160
Haisnes	647
Hersin-Coupigny	814
La Couture	462
Labourse	336
Lorgies	272
Neuve-Chapelle	254
Noyelles-lès-Vermelles	399
Richebourg	193
Sailly-Labourse	395
Vermelles	619
Verquigneul	424
Verquin	264
Vieille-Chapelle	104
Violaines	609
Nœux-les-Mines	2 063
<b>Total général</b>	<b>13 369</b>

**ANNEXE 11 :**

**Compte d'exploitation prévisionnel global contractuel intégrant les charges annuelles supplémentaires**

PROJET

**A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - tableau 1**

**CONTRAT GLOBAL AVEC IMPACT DE L'AVENANT N°1 - Conditions économiques du contrat initial**

	Année 2020	Collecte - Transport	Traitement
nombre d'usagers	25 532		
cubages assujettis eaux usées (m3)	2 400 000		
cubages assujettis matières de vidange (m3)	200		
cubages assujettis graisses (m3)	25		
cubages assujettis matières de curage (m3)	1 000		
<b>en euros</b>			
<b>I/ RECETTES</b>	<b>3 087 541</b>	<b>1 873 559,1</b>	<b>1 213 982,3</b>
rémunération eaux usées	2 534 299	1 338 691,47	1 195 607,26
rémunération matières de vidange et sous-produits	18 375		18 375,00
rémunération eaux pluviales	534 868	534 867,60	
produits accessoires	-		
dont produits CSD et AAR	-		
<b>II/ DEPENSES</b>	<b>3 060 070</b>	<b>1 813 156,3</b>	<b>1 246 913,9</b>
énergie	284 473	127 988,01	156 484,76
analyses	47 900	168,00	47 732,31
sous-traitance	311 748	161 765,80	149 981,70
locations	33 961	18 470,10	15 490,53
entretien et réparations	162 548	48 336,54	114 211,24
primes d'assurance	39 002	19 977,04	19 025,26
informatique	45 003	26 355,79	18 646,84
transport et véhicules	129 688	75 564,56	54 122,95
postes, télécoms	30 150	23 400,00	6 750,00
impôts et taxes	57 766	34 414,47	23 351,06
Reprise charges par SAUR : réactifs sur STEP RICHEBOURG et VIOLAINES	- 703	- 702,99	
Equipes spécialisées	345 650	329 590,20	16 059,52
Impayés, non valeurs	86 160	42 007,09	44 152,88
Fonds de travaux réseau	25 000	25 000,00	-
Amortissements	153 072	132 907,43	20 164,36
personnel	882 453	515 782,54	366 670,51
sous-total charges d'exploitation	2 633 869	1 581 024,58	1 052 843,93
charges de structure	164 867	98 964,48	65 902,93
dotation de renouvellement	261 334	133 167,25	128 167,00
<b>RESULTAT</b>	<b>27 471</b>	<b>60 402,77</b>	<b>- 32 931,60</b>

A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - tableau 1

Conditions économiques du contrat initial

	Année 2022	Collecte - Transport	Traitement
nombre d'usagers	150 000		
cubages assujettis eaux usées (m3)			
cubages assujettis matières de vidange (m3)			
cubages assujettis graisses (m3)			
cubages assujettis matières de curage (m3)			
<b>en euros</b>			
<b>I/ RECETTES</b>	<b>80 286</b>	<b>80 286</b>	<b>0,0</b>
rémunération eaux usées	80 286	80 286	-
rémunération matières de vidange et sous-produits	-	-	-
rémunération eaux pluviales	-	-	-
produits accessoires	-	-	-
dont produits CSD et AAR	-	-	-
		-	
<b>II/ DEPENSES</b>	<b>80 286</b>	<b>80 286</b>	<b>0,0</b>
énergie	27 497	27 497	-
analyses	-	-	-
sous-traitance	21 202	21 202	-
locations	-	-	-
entretien et réparations	1 000	1 000	-
primes d'assurance	545	545	-
informatique	-	-	-
transport et véhicules	1 280	1 280	-
postes, télécoms	1 350	1 350	-
impôts et taxes	1 384	1 384	-
Reprise charges par SAUR :	-	-	-
Equipes spécialisées	8 464	8 464	-
Impayés, non valeurs	-	-	-
Fonds de travaux réseau	-	-	-
Amortissements	20	20	-
personnel	7 428	7 428	-
Reprise charges : visites contractuelles partiellement réalisées	- 12 000	- 12 000	-
sous-total charges d'exploitation	58 171	58 171	-
charges de structure	6 423	6 423	-
dotation de renouvellement	15 693	15 693	-
		0	
<b>RESULTAT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## A1 / Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel - tableau 1

Conditions économiques du contrat initial

	Année 2022	Collecte - Transport	Traitement
nombre d'usagers	2 550 000		
cubages assujettis eaux usées (m3)			
cubages assujettis matières de vidange (m3)			
cubages assujettis graisses (m3)			
cubages assujettis matières de curage (m3)			

**en euros**

I/ RECETTES	3 167 828	1 953 845,33	1 213 982,26
rémunération eaux usées	2 614 585	1 418 978	1 195 607,26
rémunération matières de vidange et sous-produits	18 375	-	18 375,00
rémunération eaux pluviales	534 868	534 868	-
produits accessoires	-	-	-
dont produits CSD et AAR	-	-	0

II/ DEPENSES	3 140 356	1 893 442,56	1 246 913,86
énergie	311 970	155 485	156 484,76
analyses	47 900	168	47 732,31
sous-traitance	332 950	182 968	149 981,70
locations	33 961	18 470	15 490,53
entretien et réparations	163 548	49 337	114 211,24
primes d'assurance	39 548	20 522	19 025,26
informatique	45 003	26 356	18 646,84
transport et véhicules	130 968	76 845	54 122,95
postes, télécoms	31 500	24 750	6 750,00
impôts et taxes	59 150	35 799	23 351,06
Reprise charges par SAUR : réactifs sur STEP RICHEBOURG et VIOLAINES	-	-	-
Equipes spécialisées	354 113	338 054	16 059,52
Impayés, non valeurs	86 160	42 007	44 152,88
Fonds de travaux réseau	25 000	25 000	-
Amortissements	153 092	132 927	20 164,36
personnel	889 881	523 210	366 670,51
Reprise charges : visites contractuelles partiellement réalisées	-	-	-
sous-total charges d'exploitation	2 692 039	1 639 195	1 052 843,93
charges de structure	171 290	105 387	65 902,93
dotation de renouvellement	277 027	148 860	128 167,00

	0	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>27 471</b>	<b>60 402,77</b>	<b>- 32 931,60</b>

## A2/ Evolution du service d'assainissement

### CONTRAT GLOBAL AVEC IMPACT DE L'AVENANT N°1 - Conditions économiques du contrat initial

<i>en euros constants</i>	2019*	2020	2021	2022	2023	TOTAL
nombre d'usagers	25 405	25 532	25 660	25 788	25 917	
cubages assujettis eaux usées (m3)	2 400 000	2 400 000	2 395 202	2 392 807	2 390 414	11 978 424
cubages assujettis matières de vidange (m3)	200	200	200	200	200	1 000
cubages assujettis graisses (m3)	25	25	25	25	25	125
cubages assujettis matières de curage (m3)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
<b>RECETTES</b>	<b>2 737 378</b>	<b>3 087 541</b>	<b>3 082 932</b>	<b>3 080 632</b>	<b>3 078 333</b>	<b>15 066 816</b>
rémunération eaux usées	2 305 579	2 534 299	2 529 690	2 527 389	2 525 090	12 422 046
rémunération matières de vidange et sous-produits	18 375	18 375	18 375	18 375	18 375	91 875
rémunération eaux pluviales	413 424	534 868	534 868	534 868	534 868	2 552 894
produits accessoires		-	-	-	-	-
dont produits CSD et AAR		-	-	-	-	-
<b>DEPENSES</b>	<b>2 716 847</b>	<b>3 060 070</b>	<b>3 059 135</b>	<b>3 058 667</b>	<b>3 058 201</b>	<b>14 952 920</b>
charges d'exploitation	2 339 484	2 633 869	2 633 206	2 632 876	2 632 546	12 871 981
<i>dont énergie</i>	265 145	284 473	283 943	283 678	283 414	1 400 652
<i>dont analyses</i>	47 900	47 900	47 900	47 900	47 900	239 502
<i>dont sous-traitance</i>	270 950	311 748	311 748	311 748	311 748	1 517 940
<i>dont locations</i>	33 961	33 961	33 961	33 961	33 961	169 803
<i>dont entretien et réparations</i>	148 357	162 548	162 548	162 548	162 548	798 548
<i>dont primes d'assurance</i>	36 447	39 002	39 002	39 002	39 002	192 456
<i>dont informatique</i>	40 880	45 003	45 003	45 003	45 003	220 891
<i>dont transport et véhicules</i>	118 568	129 688	129 688	129 688	129 688	637 319
<i>dont postes, télécoms</i>	28 650	30 150	30 150	30 150	30 150	149 250
<i>dont impôts et taxes</i>	51 194	57 766	57 766	57 766	57 766	282 256
<i>Reprise charges par SAUR</i>	-	703	703	703	703	2 812
<i>Equipes spécialisées</i>	275 135	345 650	345 650	345 650	345 650	1 657 734
<i>Impayés, non valeurs</i>	78 390	86 160	86 028	85 962	85 896	422 436
<i>Fonds de travaux réseau</i>	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
<i>Amortissements</i>	115 633	153 072	153 072	153 072	153 072	727 920
<i>dont personnel</i>	803 274	882 453	882 453	882 453	882 453	4 333 086
charges de structure	136 869	164 867	164 594	164 457	164 321	795 108
dotation de renouvellement	240 495	261 334	261 334	261 334	261 334	1 285 832
<b>RESULTAT (AVANT IS)</b>	<b>20 530</b>	<b>25 962</b>	<b>22 289</b>	<b>20 455</b>	<b>18 623</b>	<b>107 860</b>

**IMPACT - PLUS VALUE ANNUELLE AVENANT N°2 - Conditions économiques du contrat initial**

<i>en euros constants</i>	2019	2020	2021	2022	2023
nombre d'utilisateurs					
cuages assujettis eaux usées (m3)				150 000	150 000
cuages assujettis matières de vidange (m3)					0
cuages assujettis graisses (m3)					0
cuages assujettis matières de curage (m3)					0
<b>RECETTES</b>				<b>80 286</b>	<b>80 286</b>
rémunération eaux usées				80 286	80 286
rémunération matières de vidange et sous-produits				-	-
rémunération eaux pluviales				-	-
produits accessoires				-	-
dont produits CSD et AAR				-	-
<b>DEPENSES</b>				<b>80 286</b>	<b>80 286</b>
charges d'exploitation					
<i>dont énergie</i>				27 497	27 497
<i>dont analyses</i>				-	-
<i>dont sous-traitance</i>				21 202	21 202
<i>dont locations</i>				-	-
<i>dont entretien et réparations</i>				1 000	1 000
<i>dont primes d'assurance</i>				545	545
<i>dont informatique</i>				-	-
<i>dont transport et véhicules</i>				1 280	1 280
<i>dont postes, télécoms</i>				1 350	1 350
<i>dont impôts et taxes</i>				1 384	1 384
<i>Reprise charges par SAUR</i>				-	-
<i>Equipes spécialisées</i>				8 464	8 464
<i>Impayés, non valeurs</i>				-	-
<i>Fonds de travaux réseau</i>				-	-
<i>Amortissements</i>				20	20
<i>dont personnel</i>				7 428	7 428
<i>Reprise charges : visites contractuelles</i>					
<i>partiellement réalisées</i>				- 12 000	- 12 000
charges de structure				6 423	6 423
dotation de renouvellement				15 693	15 693
<b>RESULTAT (AVANT IS)</b>				<b>-</b>	<b>-</b>

**CONTRAT GLOBAL AVEC IMPACT DE L'AVENANT N°2 - Conditions économiques du contrat initial**

<i>en euros constants</i>	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
nombre d'utilisateurs	154 129		154 129	25 788	25 917	
cuages assujettis eaux usées (m3)	27 497	2 400 000	2 395 202	2 542 807	2 540 414	9 905 921
cuages assujettis matières de vidange (m3)	0	200	200	200	200	800
cuages assujettis graisses (m3)	25 636	25	25	25	25	25 736
cuages assujettis matières de curage (m3)	0	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
	5160					
<b>RECETTES</b>	<b>841</b>	<b>3 087 541</b>	<b>3 082 932</b>	<b>3 160 918</b>	<b>3 158 619</b>	<b>12 490 851</b>
rémunération eaux usées	1 815	2 534 299	2 529 690	2 607 675	2 605 376	10 278 856
rémunération matières de vidange et sous-produits	3 729	18 375	18 375	18 375	18 375	77 229
rémunération eaux pluviales	1 350	534 868	534 868	534 868	534 868	2 140 820
produits accessoires	2 734	-	-	-	-	2 734
Reprise charges par SAUR :	-	-	-	-	-	-
<b>DEPENSES</b>	<b>8 464</b>	<b>3 060 070</b>	<b>3 059 135</b>	<b>3 138 954</b>	<b>3 138 487</b>	<b>12 405 109</b>
charges d'exploitation	-	2 633 869	2 633 206	2 713 162	2 712 832	10 693 069
<i>dont énergie</i>	-	284 473	283 943	311 175	310 911	1 190 502
<i>dont analyses</i>	2 350	47 900	47 900	47 900	47 900	193 952
<i>dont sous-traitance</i>	31 530	311 748	311 748	332 950	332 950	1 320 924
<i>dont locations</i>	111 106	33 961	33 961	33 961	33 961	246 948
<i>dont entretien et réparations</i>	12 330	162 548	162 548	163 548	163 548	664 521
<i>dont primes d'assurance</i>	30 693	39 002	39 002	39 548	39 548	187 792
<i>dont informatique</i>	40 880	45 003	45 003	45 003	45 003	220 891
<i>dont transport et véhicules</i>	154 129	129 688	129 688	130 968	130 968	367 182
<i>dont postes, télécoms</i>	28 650	30 150	30 150	31 500	31 500	151 950
<i>dont impôts et taxes</i>	51 194	57 766	57 766	59 150	59 150	285 024
Reprise charges par SAUR	-	703	703	703	703	2 812
<i>Equipes spécialisées</i>	275 135	345 650	345 650	354 113	354 113	1 674 661
<i>Impayés, non valeurs</i>	78 390	86 160	86 028	85 962	85 896	422 436
<i>Fonds de travaux réseau</i>	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
<i>Amortissements</i>	115 633	153 072	153 072	153 092	153 092	727 961
<i>dont personnel</i>	803 274	882 453	882 453	889 881	889 881	4 347 942
Reprise charges : visites contractuelles partiellement réalisées				12 000	12 000	12 000
charges de structure	136 869	164 867	164 594	170 880	170 744	807 954
dotation de renouvellement	240 495	261 334	261 334	277 027	277 027	1 317 217
<b>RESULTAT (AVANT IS)</b>	<b>- 7 623</b>	<b>27 471</b>	<b>23 798</b>	<b>21 964</b>	<b>20 132</b>	<b>85 742</b>

**ANNEXE 12 :**

**Investissements contractuels – situation à janvier 2023**

Libellé de l'opération	Montant en k€	Avancement	Arbitrage technique	Arbitrage financier
<b>1. Instrumentation réseau 462 K€</b>	<b>462,4 k€</b>			
1.1 Préleveur de mesures de charge polluant dans le réseau pour suivi Charge organique	28,8 k€	✓		
1.2 Opération de contrôle de la charge organique déversée (sous traitement)	56,2 k€	En cours Lancé		
1.3 Capteurs passifs de micropolluants pour les réseaux d'assainissement (suivi arsenic ou autre) - OCTOPUS	21,8 k€	✓		
1.4 Télétransmission de données	139,0 k€	✓		
1.5 Débitmètres sur refoulement des PR	50,0 k€	en cours lancée		
1.6 Capteurs de niveau piézorésistif	25,2 k€	✓		
1.7 Capteurs de puissance absorbé	23,6 k€		Avenant 2	
1.8 Capteurs de mesures de hauteur	32,6 k€	✓		
1.9 Capteurs de vitesse doppler	12,6 k€	✓		
1.10 Capteur de mesure de hauteur et de vitesse radar sur le point le plus critique du réseau : raveneye	14,7 k€	✓		
1.11 Capteurs de surverse capteur hauteurs, Bassin (pluvial)	21,0 k€	✓		
1.12 Piézomètres	10,5 k€		Avenant 2	
1.13 Capteur de mesures d'H2S	21,0 k€	En cours		
1.14 Capteurs passifs de corrosion	5,4 k€	En cours Campagne 1 finie Campagne 2 lancée		

Libellé de l'opération	Montant en k€	Avancement	Arbitrage technique	Arbitrage financier
<b>2. Investissement traitement 43 k€</b>	<b>43,0 k€</b>			
2.1. NH4 NO3 portable	18,0 k€	✓		
2.2. Investissement productif traitement	25,0 k€			Avenant 2
<b>3. Boues non conformes 62 k€</b>	<b>62,0 k€</b>			
Provision en cas de surcoûts liées à évacuation d'un lot NC	62,0 k€			Avenant 2
<b>4. Connaissance réseau 388 k€</b>	<b>387,7 k€</b>			
4.1. Débitmètrie poste	12,1 k€	✓		
4.2. Hydrozoom	12,3 k€	✓		
4.3. Géoréférencement	237,3 k€	✓		
4.3. Géoréférencement avenant	126,0 k€	✓		
<b>5. CPO Online premium 4 k€</b>	<b>4,0 k€</b>	✓		
<b>6. Locaux 12 k€</b>	<b>12,0 k€</b>	✓		

PRO

**ANNEXE 13 :**

**a) Compte de renouvellement réseau (tampons) - situation au 01/01/2023**

Fond renouvellement Tampon	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotations (€)</b>	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	<b>200 000</b>
<b>Impact avenant</b>		13 600	13 600	13 600	13 600	<b>54 400</b>
<b>Dernier coefficient connu de la dotation</b>	1,000000	1,021400	1,021400	1,149764	1,136830	
<b>Dotation actualisée (€)</b>	40 000	54 747	54 747	61 627	60 934	<b>272 056</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	7 886	- 56 203	- 38 156	- 539	
<b>Total renouvellement (€)</b>	<b>32 114</b>	<b>118 836</b>	<b>36 700</b>	<b>24 010</b>		<b>211 660</b>
<b>Solde (€)</b>	<b>7 886</b>	<b>- 56 203</b>	<b>- 38 156</b>	<b>- 539</b>	<b>60 396</b>	

**ANNEXE 14 :**

**Nouvel inventaire de l'ensemble du patrimoine**

Sera transmis ultérieurement.

PROJET

**ANNEXE 15 :**

**Fiches ouvrages de l'ensemble des postes Eaux Usées et Eaux pluviales  
intégrés dans le cadre de l'avenant**

PROJET

<b>Nom de la commune :</b>	<b>Billy Berclau</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR rue du général de Gaulle</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	3	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télesurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Ancienne			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

**4) Entretien du site**

Etat général	Moyen	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

**5) Entretien des ouvrages**

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

**6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser**

**7) Observations**

**8) Photos**



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Vermelles</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR rue Glauchau</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télesurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Oui			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Ancienne			
	Simple enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Moyen	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre	
Présence de graisses	Non	
Corrosion liée à l'H2S	Non	

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

Armoire en mauvais état

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Violaines</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR ZI Ardo</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Relèvement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Ancienne			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Bon	
Espaces verts	Très bon	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Neuve Chapelle</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR EU intersection Carperie/Jacquet</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télesurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Très bon	
Espaces verts	Très bon	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Haisnes</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR 6rue des peupliers</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Ancienne			
	Simple enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Passable	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre	
Présence de graisses	Non	
Corrosion liée à l'H2S	Non	

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Lorgies</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR87 rue du beau Rietz</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Oui	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Oui			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Trappe fonte		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Très bon	
Espaces verts	Très bon	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre
Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Lorgies</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR Bois du Biez rue des Chênes</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Bon	
Espaces verts	Très bon	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Vieille Chapelle</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR Rue Marsy</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Oui			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Trappe fonte		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Très bon	
Espaces verts	Très bon	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>La Couture</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>PR rue de Rietz</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Oui			
Vannes d'isolement	1 par pompe	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	1 par pompe	<b>Type</b>	A boule	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Oui	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	Propre	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	3	
	Sonde piézo		1	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Simple enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Bon	
Espaces verts	Très bon	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Cuinchy</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>Aero rue jean jaures (apres le pont)</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Aérojecteur	<b>Index AEP :</b>	
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	Autre	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Autre		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Autre	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Oui			
Mesure de pression	Oui	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>				
Accès	Sur voie publique			
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet	
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
		<b>Serrure</b>	Sans objet	
Vanne d'isolement du poste	Non			
Fermeture du poste	Trappe fonte			
Barres anti-chute poste	Oui			
Fermeture chambre à vannes	Sans objet			
Barres anti-chute chambre à vannes	Non			

#### 4) Entretien du site

Etat général	Très bon	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre	
Présence de graisses	Non	
Corrosion liée à l'H2S	Non	

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



<b>Nom de la commune :</b>	<b>Cuinchy</b>
<b>Nom de l'installation :</b>	<b>Micro STEP Cabbidu</b>

<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	<b>X :</b>
Type de pompe :	Centrifuge immergée		<b>Y :</b>
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		

<b>2) Equipement des ouvrages :</b>				
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct	
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à van	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet	

<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

<b>4) Entretien du site</b>			
Etat général	Bon		
Espaces verts	Sans objet		
Nb Nettoyage	1	Par an	
Nb Curage	1	Par an	

**5) Entretien des ouvrages**

Propre

Présence de graisses

Non

Corrosion liée à l'H<sub>2</sub>S

Non

**6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser**

**7) Observations**

**8) Photos**



<b>Nom de la commune :</b>		<b>Vieilles Chapelles</b>	
<b>Nom de l'installation :</b>		<b>micro STEP clef des champs</b>	
<b>1) Ouvrage :</b>		<b>Date :</b>	-
Point eau potable	Non	<b>Compteur :</b>	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	<b>Index AEP :</b>	-
Année de construction :		<b>Index EDF HC :</b>	-
Equipements fonctionnels	Oui	<b>Index EDF HP :</b>	-
Nombre de pompes :	2	<b>Coordonnées :</b>	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	<b>Contrôle levage :</b>	Non
	Non	<b>Etat &amp; ref P1 :</b>	-
	Simple barre de guidage	<b>Etat &amp; ref P2 :</b>	-
	Par camion-grue	<b>Etat &amp; ref P3 :</b>	-
Type de cuve :	Béton armé		
<b>2) Equipement des ouvrages :</b>			
Télésurveillance	Oui	<b>Type</b>	SOFREL Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	<b>Type</b>	Sans objet
Traitement H2S	Non	<b>Type</b>	Sans objet
Chambre à vannes	Non		
Vannes d'isolement	Non	<b>Type</b>	Passage direct
Clapets	Non	<b>Type</b>	A battant
Ballon anti-bélier	Non		
Mesure de pression	Non	<b>Valeur</b>	-
Vidange du refoulement	Non		
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché
Panier de dégrillage	Oui	<b>Etat</b>	A vider
Instrumentation	Poires de niveau	<b>Qté</b>	4
	Sonde piézo		Non
	Sonde US		Non
Armoire électrique	Récente		
	Double enveloppe		
Schémas électriques	Oui		
Déversoir	Non	<b>Type</b>	Sans objet
<b>3) Sécurité</b>			
Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	<b>Etat</b>	Sans objet
Portail	Non	<b>Type</b>	Sans objet
		<b>Serrure</b>	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Bon	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

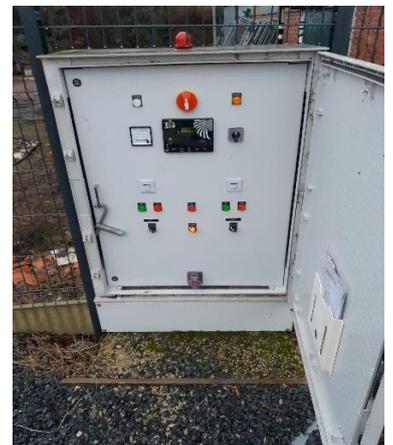
#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre	
Présence de graisses	Non	
Corrosion liée à l'H2S	Non	

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



**Nom de la commune :** Auchy les mines

**Nom de l'installation :** PR pluvial rue Rostand

**1) Ouvrage :**

Point eau potable	Non	Date :	-
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	Compteur :	Non
Année de construction :		Index AEP :	-
Equipements fonctionnels	Oui	Index EDF HC :	-
Nombre de pompes :	2	Index EDF HP :	-
Type de pompe :	Centrifuge immergée	Coordonnées :	X :
Manutention :	Non	Y :	
	Non	Contrôle levage :	Non
	Simple barre de guidage	Etat & ref P1 :	-
	Par camion-grue	Etat & ref P2 :	-
		Etat & ref P3 :	-
Type de cuve :	Béton armé		

**2) Equipement des ouvrages :**

Télésurveillance	Oui	Type	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	Type	Sans objet	
Traitement H2S	Non	Type	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	Type	Passage direct	
Clapets	Non	Type	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	Valeur	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vann	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	Etat	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	Qté	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	Type	Sans objet	

**3) Sécurité**

Accès	Sur voie publique		
Clôture	Non	Etat	Sans objet
Portail	Non	Type	Sans objet
		Serrure	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Sans objet		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Bon	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre	
Présence de graisses	Non	
Corrosion liée à l'H2S	Non	

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos



**Nom de la commune :** Auchy les mines

**Nom de l'installation :** PR pluvial rue Grenier

1) Ouvrage :		Date :	-
Point eau potable	Non	Compteur :	Non
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	Index AEP :	-
Année de construction :		Index EDF HC :	-
Equipements fonctionnels	Oui	Index EDF HP :	-
Nombre de pompes :	2	Coordonnées :	X :
Type de pompe :	Centrifuge immergée		Y :
Manutention :	Non	Contrôle levage :	Non
	Non	Etat & ref P1 :	-
	Simple barre de guidage	Etat & ref P2 :	-
	Par camion-grue	Etat & ref P3 :	-
Type de cuve :	Béton armé		

2) Equipement des ouvrages :				
Télesurveillance	Oui	Type	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	Type	Sans objet	
Traitement H2S	Non	Type	Sans objet	
Chambre à vannes	Non			
Vannes d'isolement	Non	Type	Passage direct	
Clapets	Non	Type	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	Valeur	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vanr	Non		Bouché	
Panier de dégrillage	Oui	Etat	A vider	
Instrumentation	pires de niveau X	Qté	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Récente			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	Type	Sans objet	

3) Sécurité				
Accès	Sur voie publique			
Clôture	Non	Etat	Sans objet	
Portail	Non	Type	Sans objet	
		Serrure	Sans objet	
Vanne d'isolement du poste	Non			
Fermeture du poste	Trappe fonte			
Barres anti-chute poste	Oui			
Fermeture chambre à vannes	Sans objet			
Barres anti-chute chambre à vannes	Non			

#### 4) Entretien du site

Etat général	Bon	
Espaces verts	Sans objet	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

Présence de graisses	Non
Corrosion liée à l'H2S	Non

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos





**Nom de la commune :** Violaines

**Nom de l'installation :** PR pluvial 57rue des chênes

**1) Ouvrage :**

Point eau potable	Non	Date :	-
Type d'ouvrage :	Poste de Refoulement	Compteur :	Non
Année de construction :		Index AEP :	-
Equipements fonctionnels	oui sauf...	Index EDF HC :	-
Nombre de pompes :	2	Index EDF HP :	-
Type de pompe :	Centrifuge immergée	Coordonnées :	X :
Manutention :	Non	Y :	
	Non	Contrôle levage :	Non
	Simple barre de guidage	Etat & ref P1 :	-
	Par camion-grue	Etat & ref P2 :	-
		Etat & ref P3 :	-
Type de cuve :	Béton armé		

**2) Equipement des ouvrages :**

Télésurveillance	Oui	Type	SOFREL	Sur batterie
Mesure de débits en continu	Non	Type	Sans objet	
Traitement H2S	Non	Type	Sans objet	
Chambre à vannes	Oui			
Vannes d'isolement	Non	Type	Passage direct	
Clapets	Non	Type	A battant	
Ballon anti-bélier	Non			
Mesure de pression	Non	Valeur	-	
Vidange du refoulement	Non			
Evacuation égouttures chambre à vann	Non			Bouché
Panier de dégrillage	Oui	Etat	A vider	
Instrumentation	Poires de niveau	Qté	4	
	Sonde piézo		Non	
	Sonde US		Non	
Armoire électrique	Ancienne			
	Double enveloppe			
Schémas électriques	Oui			
Déversoir	Non	Type	Sans objet	

**3) Sécurité**

Accès	Sécurisé		
Clôture	Oui	Etat	Sans objet
Portail	Oui	Type	Sans objet
		Serrure	Sans objet
Vanne d'isolement du poste	Non		
Fermeture du poste	Trappe fonte		
Barres anti-chute poste	Oui		
Fermeture chambre à vannes	Trappe fonte		
Barres anti-chute chambre à vannes	Non		

#### 4) Entretien du site

Etat général	Moyen	
Espaces verts	Passable	
Nb Nettoyage	1	Par an
Nb Curage	1	Par an

#### 5) Entretien des ouvrages

	Propre	
Présence de graisses	Non	
Corrosion liée à l'H2S	Non	

#### 6) Travaux de renouvellement, interventions de maintenance à réaliser

#### 7) Observations

#### 8) Photos

